



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 septembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil

J'ai l'honneur de me référer à la 8756^e séance du Conseil de sécurité, convoquée le 10 septembre 2020 au titre de la question « Le sort des enfants en temps de conflit armé » (voir S/PV.8756). Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil pour cette séance, les délégations et entités suivantes ont fourni des déclarations écrites, dont le texte est également joint à la présente lettre : Afghanistan, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Équateur, El Salvador, Émirats arabes unis, État observateur de Palestine, Géorgie, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République islamique d'Iran, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay et Yémen.

Conformément à la procédure énoncée dans la lettre datée du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil (S/2020/372), qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le texte des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) Abdou **Abarry**



Annexe 1**Déclaration de M^{me} Adela Raz, Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais avant tout remercier le Niger d'avoir organisé cette séance. Je tiens également à remercier de leurs exposés très éclairants M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ; M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF ; et M^{me} Marika Tsolakis, chargée de recherche principale à la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques.

Veiller à ce que les enfants puissent bénéficier d'un environnement sûr pour étudier et explorer leurs possibilités d'avenir est une question d'une importance vitale pour l'Afghanistan, d'autant plus que notre population compte parmi les plus jeunes au monde, sachant que 63 % des Afghans ont moins de 25 ans et 46 % moins de 15 ans. Notre pays a vécu violence et destruction et a traversé une époque où l'on empêchait même les filles d'étudier, aussi comprenons-nous la nécessité impérieuse de continuer à s'efforcer d'atteindre l'objectif qui consiste à éliminer complètement les obstacles à l'éducation et la violence contre les écoles.

Le Gouvernement afghan partage la préoccupation du Secrétaire général concernant le nombre élevé de victimes signalées parmi les enfants et les diverses attaques persistantes contre les écoles et autres installations civiles. L'État islamique d'Iraq et du Levant et les Taliban continuent de perpétrer des attentats odieux, notamment au moyen d'engins explosifs improvisés, d'affrontements terrestres et d'attentats-suicides, et vont jusqu'à se servir de civils et de leurs installations comme de boucliers dans l'exécution de leurs actions. Leurs attaques aveugles contre les enfants et les écoles rendent la situation plus incertaine pour la prochaine génération d'Afghans, qui se ressent déjà des effets de la fermeture des écoles pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Ces attaques sont inacceptables et inhumaines et illustrent le mépris total que ces groupes ont pour la vie humaine.

Le Gouvernement afghan est déterminé à protéger les enfants et à assurer la protection des écoles et de toute autre institution civile. L'Afghanistan a rejoint la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et adopté de nouvelles lois essentielles à l'échelon local, en plus de ratifier d'importants traités au niveau international. L'Afghanistan a notamment ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et a également adopté une feuille de route conçue pour garantir que les enfants sont protégés et ne sont pas impliqués dans un conflit, conformément au plan d'action sur la question élaboré avec les Nations Unies. En outre, l'Afghanistan a adopté une politique nationale de prévention et d'atténuation des pertes civiles afin d'assurer la protection efficace de toutes les institutions civiles, y compris les écoles, dans toutes les opérations militaires. Par ailleurs, en 2019, le Président Ghani a entériné la loi sur la protection des droits de l'enfant, mettant encore davantage en exergue la priorité que le Gouvernement accorde à cette question.

Nous constatons avec inquiétude que la pandémie récente a également mis de nombreux enfants dans une situation dangereuse en les empêchant d'obtenir l'aide humanitaire dont ils ont si désespérément besoin. À cet égard, nous appelons les Taliban – *a fortiori* à l'aube des pourparlers intra-afghans – à respecter l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, qui permettrait à cette aide d'atteindre tous nos citoyens dans le besoin, en particulier les enfants. Nous notons également le rôle important que joueront les droits de l'enfant dans le cadre de ces pourparlers. C'est le lieu de mentionner ici que le Gouvernement ne négociera pas sur le droit important à l'éducation de tous les citoyens afghans, tel qu'il est consacré et protégé par notre constitution.

Pour terminer, je voudrais souligner le rôle que l'Afghanistan, partenaire dévoué, joue s'agissant de la protection des enfants dans les conflits armés et de leur accès à l'éducation. Nous entendons poursuivre notre action pour que tous les Afghans puissent réaliser leur potentiel.

Annexe 2

Déclaration de la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

L'Argentine remercie le Niger d'avoir organisé ce débat sur une question aussi cruciale que les attaques contre les écoles dans le contexte des conflits armés, à l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1998 (2011) et de la célébration, le 9 septembre, de la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Cette année marque également le cinquième anniversaire de la Déclaration pour la sécurité dans les écoles, une initiative emmenée par l'Argentine et la Norvège et dont 104 États Membres de l'ONU sont signataires. Nous sommes convaincus que ce débat public sera l'occasion de faire le point des progrès réalisés au regard de la mise en œuvre de la résolution 1998 (2011) et des résolutions ultérieures connexes, et de réfléchir aux principaux défis qui restent à relever.

Je remercie le Secrétaire général de son dernier rapport en date sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), et je sais gré à M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, pour son action, son exposé et sa présentation du rapport annuel à l'Assemblée générale en août.

L'éducation est fondamentale pour le développement et le plein exercice des droits de la personne. L'accès à une éducation sûre contribue à protéger les enfants des dangers des conflits armés, en les aidant à réaliser leur potentiel et en contribuant à la construction de communautés plus résilientes et plus pacifiques. L'Argentine est fermement convaincue que seule la coopération internationale permettra de faire face au fléau des attaques contre les écoles dans toutes ses manifestations, dans le respect absolu des droits de la personne, du droit international humanitaire et du droit international.

La fermeture des écoles et leur utilisation à des fins militaires ont des conséquences irréparables sur la vie des enfants, surtout sur celle des filles, qui sont les moins susceptibles de poursuivre leur scolarité, car elles courent un plus grand risque d'être victimes de mariages d'enfants, de grossesses précoces et de violences fondées sur le genre.

L'Argentine partage la préoccupation de la Représentante spéciale concernant les quelque 23,8 millions d'enfants et d'adolescents qui risquent de ne pas retourner à l'école en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), aggravée par la vulnérabilité croissante des enfants victimes de conflits armés.

L'Argentine réitère son ferme soutien aux travaux de l'Organisation visant à prévenir, éviter et faire cesser les graves violations des droits de l'enfant dans les contextes de conflit armé. À cet égard, notre pays a été un des premiers États à ratifier, en 2002, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et a soutenu l'adoption des résolutions 1261 (1999), 1612 (2005), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018).

Nous soulignons le travail important de l'initiative « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés » et de la « Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats », qui sont des outils essentiels pour renforcer la collaboration entre l'ONU, la société civile et la communauté internationale. Nous soutenons les actions visant à faire cesser et à prévenir les violations graves commises contre les enfants dans le contexte des conflits armés afin de parvenir à une réintégration globale et durable qui soit axée sur les besoins des enfants et qui adopte une approche humanitaire, de paix et de développement.

Nous sommes convaincus que la paix reste le meilleur moyen de réduire les violations à l'encontre des enfants et que l'égalité d'accès à une éducation de qualité est essentielle pour garantir la pleine réalisation de leurs droits humains sans laisser personne derrière et pour progresser vers des sociétés plus justes, pacifiques et égalitaires.

Annexe 3

Déclaration de M. Mher Margaryan, Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à remercier la présidence du Niger d'avoir organisé ce débat public important et opportun par téléconférence. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale de l'UNICEF, M^{me} Henrietta Fore, ainsi que les représentantes de la société civile, d'avoir mis en lumière les défis liés à la protection des enfants dans les conflits armés et au respect de leurs droits fondamentaux.

Ce débat a lieu alors que nous célébrons cette première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, conformément à la résolution 74/275 de l'Assemblée générale, dont l'Arménie est l'un des coauteurs. Cette journée internationale offre une plate-forme importante pour sensibiliser aux défis auxquels sont confrontés les enfants et pour intensifier les efforts de la communauté internationale afin de promouvoir les écoles en tant qu'espaces sûrs pour les enfants.

Cinq ans après son adoption, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles reste un modèle essentiel pour accélérer les mesures pratiques sur le terrain afin de renforcer la sûreté et la sécurité des écoles et d'assurer une éducation de qualité à tous les garçons et filles touchés par les conflits. Les rapports du Secrétaire général et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés mettent en évidence les multiples défis et les tendances dangereuses en matière de protection des enfants dans les zones de conflit. L'Arménie est gravement préoccupée par l'augmentation drastique du refus de l'accès humanitaire aux enfants, les attaques et la destruction d'écoles et leur utilisation à des fins militaires, ainsi que le meurtre d'enfants, la violence sexuelle à leur rencontre, leur recrutement et leur utilisation.

La crise provoquée par la propagation de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a durement touché des centaines de millions d'enfants, entraînant une perturbation à grande échelle de l'enseignement et exacerbant encore les disparités en matière d'éducation pour les plus vulnérables, en particulier les enfants résidant dans des zones de conflit. Les fermetures d'écoles et les restrictions imposées aux déplacements ont nécessité des mesures d'enseignement à distance, l'accès à Internet et la connectivité numérique étant essentiels pour assurer la continuité de l'éducation des enfants.

La protection des enfants et le respect de leurs droits fondamentaux, y compris le droit à l'éducation, sont une priorité essentielle pour l'Arménie. Comme le souligne l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, il est indispensable de faire taire les armes afin de créer des couloirs d'aide vitale pour les plus vulnérables, dont les enfants. L'Arménie soutient l'appel du Secrétaire général à la priorisation de l'éducation pour tous les enfants, y compris les enfants dans les situations de conflit, comme le reflète son message sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les enfants.

Dans notre région, l'Arménie est gravement préoccupée par les tentatives continues de déni des droits humains et des libertés fondamentales des enfants, y compris leur droit inaliénable à l'éducation. L'agression militaire de l'Azerbaïdjan déclenchée contre le peuple du Haut-Karabakh au début des années 90, accompagnée de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, a entraîné des attaques délibérées et aveugles contre la population et les infrastructures civiles, notamment les écoles et les établissements de soins de santé.

Les enfants du Haut-Karabakh sont devenus des cibles intentionnelles et aveugles lors de l'offensive de grande envergure d'avril 2016. Vaghinak Grigoryan n'avait que 12 ans lorsqu'il a été tué devant un bâtiment scolaire à la suite d'une attaque de missiles lancée par l'Azerbaïdjan, qui a blessé deux autres écoliers. Nous sommes consternés que les auteurs de ces crimes horribles aient été glorifiés au plus haut niveau par les dirigeants de l'Azerbaïdjan dans une démarche apparente visant à encourager, au niveau de l'État, les crimes de haine fondés sur l'identité contre les enfants arméniens. Un enfant de 14 ans a été blessé à la suite de la récente provocation militaire de l'Azerbaïdjan en juillet de cette année dans la région de Tavouch en Arménie. Ces crimes sont en contradiction flagrante avec l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu global dans tous les coins du monde et doivent être condamnés à tous les niveaux.

L'Arménie est résolue à respecter ses obligations en vertu du droit international humanitaire, ainsi qu'à faire respecter les buts, objectifs et principes inscrits dans la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, auxquels l'Arménie a souscrit, conformément à notre engagement manifeste à promouvoir et protéger les droits et la dignité des enfants partout dans le monde.

Annexe 4**Déclaration de M. Yashar Aliyev, Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Qu'il me soit permis d'exprimer d'emblée notre gratitude à la présidence de la République du Niger pour avoir organisé cet important débat public sur les enfants et les conflits armés, axé notamment sur les attaques contre les écoles. Ce débat public coïncide avec deux événements importants, à savoir le dixième anniversaire de la résolution 1998 (2011) et la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Il offre une excellente occasion de faire le point sur la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de réitérer l'importance que nous accordons à la protection des enfants.

Nous notons avec préoccupation que, malgré une diminution générale du nombre de victimes avérées, les enfants vivant dans des pays touchés par des conflits armés continuent d'être exposés à des risques et de subir de graves violations, notamment le meurtre et la mutilation, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et la violence sexuelle, ainsi que les attaques contre les écoles.

Le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) fournit des données alarmantes sur les graves violations commises contre les enfants. Les écoles continuent d'être attaquées et utilisées à des fins militaires. Selon le rapport, en 2019, l'ONU a vérifié 927 attaques contre des écoles et des hôpitaux, soit 494 et 433 respectivement. Les écoles doivent offrir un environnement d'apprentissage sain et favorable et protéger les enfants des menaces et des crises. Les attaques contre les écoles, les étudiants et les éducateurs ne peuvent être tolérées.

Pour protéger les enfants, il faut mettre fin à l'impunité et les auteurs de violations contre les enfants doivent être tenus responsables. Un climat d'impunité encourage de nouvelles violations, davantage d'attaques et la résurgence de la violence. Pour être efficaces, les efforts de protection doivent être exempts de tout deux poids deux mesures et porter sur toutes les situations de conflit armé sans distinction, y compris celles qui ont un caractère et un effet prolongés sur les civils et les enfants en particulier.

La République d'Azerbaïdjan est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux. Mon gouvernement accorde la plus haute priorité à la protection des enfants et des écoles et appuie fermement les efforts internationaux visant à renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé.

Malheureusement, tous les États ne respectent pas ce principe moral et juridique. L'agression continue de la République d'Arménie contre mon pays a entraîné le déplacement de plus d'un million d'Azerbaïdjanais de leurs terres ancestrales ; 3 888 citoyens de l'Azerbaïdjan sont portés disparus, parmi lesquels 718 civils, dont 71 enfants.

La politique de terre brûlée mise en œuvre par la partie arménienne se traduit notamment par le fait que les territoires saisis sont « nettoyés » de tous les Azerbaïdjanais et que des civils, y compris des enfants, sont sauvagement assassinés ou mutilés. L'Arménie nie publiquement sa responsabilité dans ces crimes de guerre et glorifie les auteurs d'atrocités.

La guerre menée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan a entraîné la destruction de plus de 4 300 installations sociales et culturelles, dont 693 écoles secondaires, 855 écoles maternelles, 695 établissements médicaux, 927 bibliothèques, 473 monuments historiques, palais et musées, et six théâtres d'État et salles de concert.

En avril 2016, pour ne citer que cet exemple, de nombreuses écoles dans les districts de Goranboy, de Tartar, d'Aghdam et d'Aghjabadi en Azerbaïdjan ont été endommagées par des bombardements à l'arme lourde. Cela a été confirmé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le rapport d'évaluation publié à la suite de la mission qu'il avait dépêchée dans les zones azerbaïdjanaises touchées.

Les effets dévastateurs de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) n'ont pas dissuadé l'Arménie de ses provocations armées. Le 12 juillet, les forces armées arméniennes ont lancé une attaque transfrontalière contre l'Azerbaïdjan dans le district de Tovouz, utilisant artillerie et mortiers. Les attaques se sont poursuivies les jours suivants, entraînant la mort d'un civil et de 12 officiers et soldats de l'armée azerbaïdjanaise et causant de graves dégâts aux infrastructures civiles. Il est évident que le prétendu soutien et l'adhésion de l'Arménie à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial n'est qu'un mensonge.

En vertu du droit international, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments dédiés à l'éducation est un crime de guerre. Il convient également de noter que les attaques contre les écoles et les hôpitaux constituent une des graves violations que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés est chargée de surveiller et sur lesquelles elle doit faire rapport.

Pour enregistrer des progrès sur la question qui nous occupe, les parties à un conflit armé doivent respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Il est important que le Conseil de sécurité réitère systématiquement ses demandes pour que les parties aux conflits armés se conforment pleinement à leurs obligations découlant du droit international humanitaire.

Annexe 5

Déclaration de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à féliciter le Niger d'avoir organisé cet important débat et d'avoir mis l'accent sur la question cruciale de la protection des écoles contre les attaques. Le Brésil a toujours soutenu les mesures visant à sauvegarder les droits des enfants en temps de conflit armé, y compris le droit à l'éducation.

La dernière fois qu'il a siégé au Conseil, le Brésil a appuyé l'adoption de la résolution 1998 (2011), un instrument historique pour le programme concernant la question des enfants et des conflits armés. L'accent mis sur la protection des hôpitaux et des écoles a contribué à consolider le statut spécial que leur confère le droit international humanitaire.

Le Brésil a également souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui constitue un instrument politique important pour garantir l'éducation des enfants même pendant les hostilités. Les engagements qui y figurent concernant l'amélioration du signalement des attaques contre les établissements d'enseignement, la fourniture d'une assistance aux victimes, les enquêtes sur les violations présumées et l'appui au travail de l'ONU dans le cadre du programme relatif à la question des enfants et des conflits armés offrent des orientations précieuses pour agir. Le Brésil encourage tous les États Membres à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à travailler ensemble à la mise en œuvre de ses recommandations.

La protection des établissements d'enseignement est essentielle pour donner aux enfants un sentiment de normalité et de stabilité en temps de conflit armé. L'éducation leur donne l'espoir d'un avenir meilleur, atténuant ainsi les souffrances causées par la guerre.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que, malgré les progrès du cadre juridique et politique en la matière, les attaques contre les écoles continuent de se multiplier, comme le montre le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/525). Le Brésil condamne à nouveau dans les termes les plus fermes les attaques contre les civils et les biens civils, car elles constituent une violation flagrante du droit international humanitaire.

La nature de la guerre a peut-être changé, mais les règles qui la régissent, elles, sont toujours les mêmes. La protection des enfants pendant les conflits armés ne découle pas seulement du principe humanitaire de distinction ; c'est aussi une obligation inscrite dans les instruments des droits de l'homme et reflétée dans les résolutions du Conseil. C'est pourquoi les violations doivent faire l'objet d'enquêtes impartiales et leurs auteurs doivent être tenus responsables.

Le Brésil saisit cette occasion pour exprimer sa solidarité avec les pays de la région du Sahel dans leur lutte contre le terrorisme. Le ciblage des établissements scolaires par les groupes terroristes a un impact désastreux sur les enfants, car en plus de devenir les victimes directes de graves violations, ils subissent également la fermeture des écoles et d'autres perturbations.

La communauté internationale a la responsabilité collective de prévenir et de combattre le terrorisme, et de le faire dans le respect du droit international, y compris les droits de l'enfant. En ce sens, les enfants doivent être traités avant tout comme des victimes et leur vulnérabilité doit être prise en compte dans les efforts de rééducation et de réinsertion.

Faire en sorte que les enfants puissent avoir accès en toute sécurité aux établissements d'enseignement est indispensable pour promouvoir un avenir meilleur et une société saine. Le Brésil souligne le rôle essentiel des conseillers pour la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix et l'importance d'établir des normes pour leur travail au sein des missions.

En outre, il est fondamental de signaler correctement les violations afin de mettre en place des stratégies pour les prévenir. Nous encourageons donc une plus grande cohérence dans la notification des six violations graves dans toutes les situations propres à un pays, avec des données ventilées par sexe, âge, conflit et violation. Cette mesure contribuera à l'élaboration de stratégies ciblées, notamment parce que les données existantes montrent que les garçons et les filles sont touchés différemment par les violations.

Pour conclure, qu'il me soit permis de réaffirmer l'engagement durable du Brésil en faveur de la promotion des objectifs relatifs à la question des enfants et des conflits armés au Conseil de sécurité, ainsi que du débat plus large, dans différentes enceintes, sur le droit des enfants à l'éducation et la protection de toutes les filles et de tous les garçons qui souffrent de la violence dans le contexte des conflits armés.

Annexe 6

Déclaration de la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais commencer par féliciter les organisateurs d'avoir convoqué ce débat public et attiré l'attention du Conseil de sécurité sur une question aussi importante que celle du sort des enfants en temps de conflit armé.

La Bulgarie tient à saluer les efforts des nombreuses personnes qui contribuent à la promotion des droits de l'enfant dans le monde et de tous ceux qui protègent les élèves, les enseignants, les écoles et les universités pendant les conflits armés, en particulier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, l'UNICEF et les organisations de la société civile spécialisées dans ce domaine.

Selon le rapport du Secrétaire général de cette année sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), le statut civil des écoles et des hôpitaux continue d'être bafoué, 927 cas d'attaques ayant été vérifiés. Ces graves violations du statut spécial des écoles, des hôpitaux et des personnes qui s'y trouvent sont profondément préoccupantes. Il est également alarmant que l'accès à l'éducation de 75 millions d'enfants ait été entravé par les conflits. On s'attend généralement à ce que la pandémie de maladie à coronavirus aggrave certaines tendances existantes, et l'accès à l'éducation pourrait aussi en pâtir.

Cette année, le Comité national bulgare du droit international humanitaire a adopté son premier rapport, mettant l'accent sur les droits des enfants en temps de conflit armé. L'engagement de la Bulgarie à lutter contre l'implication des enfants dans les conflits armés et à protéger les personnes touchées est étayé par sa ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En tant que Coprésident du Groupe des Amis des enfants et des objectifs de développement durable, nous sommes également déterminés à offrir une plate-forme aux enfants touchés par les conflits.

La Bulgarie appuie par ailleurs la recommandation du Comité des droits de l'enfant s'agissant d'interdire les ventes d'armes à usage final dans les pays où l'on signale l'implication d'enfants dans des conflits. En outre, nous sommes favorables au renforcement des fonctions de protection spécialisée dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, l'accent étant mis sur la protection des enfants et des femmes en temps de conflit armé. Dans ce contexte, nous reconnaissons l'importance que revêt le déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance au sein des composantes Droits de l'homme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tant au Mali, dans la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, qu'en République centrafricaine, dans la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, et en Somalie, dans la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie.

Je tiens à souligner que l'éducation reste en tête des préoccupations de la Bulgarie. Nous nous employons à promouvoir l'éducation inclusive des enfants handicapés comme l'une de nos principales priorités aux niveaux national et mondial, notamment par le biais de notre aide publique au développement. Je rappelle au Conseil que, il y a cinq ans, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles a été lancée, donnant aux États un outil pour relever ce défi. La Bulgarie, aux côtés de 103 autres États Membres de l'ONU, s'est engagée à mettre en place des mesures, notamment une approche de l'éducation tenant compte des risques de conflit, tout en appuyant l'éducation en temps de conflit armé. C'est pourquoi nous appelons les

États à devenir partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Enfin, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 identifie les enfants comme des agents de changement essentiels, mais il nous appartient de garantir la protection de leurs droits humains et de les autonomiser grâce à une éducation de qualité.

Annexe 7

Déclaration de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

Cette déclaration est présentée au nom des 45 membres du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, un réseau informel d'États Membres représentant les cinq groupes régionaux de l'ONU.

Nous remercions la Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, et nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil de sécurité de la déclaration du Président S/PRST/2020/8 sur cette importante question.

Le Groupe des Amis salue également la célébration, le 9 septembre, de la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, instituée par la résolution 74/275 de l'Assemblée générale. Nous prenons note que cette année marque le cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui a été entérinée par 105 pays.

Le Groupe des Amis est consterné par les plus de 25 000 violations graves commises contre les enfants en 2019, telles que recensées dans le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525).

Nous sommes particulièrement alarmés par l'augmentation du nombre vérifié d'attaques contre des écoles, à savoir 494, et des hôpitaux, à savoir 433, y compris contre des personnes protégées. Nous condamnons ces graves violations et toutes les violations du droit international, et demandons que les responsables de l'une ou l'autre des six graves violations commises à l'encontre des enfants en particulier soient tenus de rendre des comptes.

Au-delà de l'incidence immédiate des attaques contre les écoles et le personnel protégé sur les enfants touchés par les conflits armés, nous notons avec inquiétude que les attaques ou menaces d'attaques ont des conséquences supplémentaires, en particulier pour les filles, y compris la limitation de l'accès à l'éducation, l'augmentation du risque de violence sexuelle et fondée sur le genre, la vulnérabilité accrue des enfants face au recrutement et à l'utilisation comme enfants soldats et l'exacerbation du risque d'autres violations des droits de l'enfant.

Nous sommes en outre gravement préoccupés par les effets multiformes de la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les enfants, en particulier ceux qui sont touchés par des conflits armés. Selon l'ONU, la pandémie a provoqué la plus importante perturbation de l'éducation de l'histoire. Cette situation frappe de manière disproportionnée les enfants et les jeunes les plus vulnérables, en particulier ceux qui sont touchés par des conflits armés, ainsi que les réfugiés et les personnes déplacées. Les attaques contre les écoles et le personnel protégé ne feront qu'exacerber ces effets pour les enfants.

Le Groupe des Amis réaffirme son plein appui à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Nous engageons instamment le Conseil de sécurité et les parties aux conflits armés à veiller à ce que les dispositions de la résolution 2532 (2020) soient pleinement appliquées.

Nous exhortons en outre toutes les parties à des conflits armés à respecter pleinement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés et à adopter des mesures de protection concrètes, assorties d'échéances et efficaces pour les enfants en temps de conflit armé, y compris des plans d'action, des feuilles de route et des ordres de commandement, entre autres.

Le Groupe des Amis se félicite également des mesures prises par l'ONU pour renforcer la protection des enfants, des écoles et du personnel protégé, notamment par le biais des opérations de paix des Nations Unies. Nous renouvelons notre appel en faveur d'un financement adéquat des capacités de protection de l'enfance dans le cadre de ces opérations.

En outre, le Groupe des Amis encourage tous les États Membres à renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé, notamment en adhérant au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et en envisageant d'entériner et de mettre en œuvre des outils de protection concrets, notamment la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Paris, les Engagements de Paris et les Principes de Vancouver.

Enfin, le Groupe des Amis appelle à la mise en œuvre complète et effective de toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, y compris les résolutions phares 1612 (2005) et 1998 (2011). Nous soulignons l'importance que nous attachons à l'indépendance, à l'impartialité et à la crédibilité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé, et sommes fermement convaincus que les informations présentées dans les rapports annuels du Secrétaire général doivent être fidèlement reflétées dans la liste des parties responsables de violations graves, y compris d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, figurant dans les annexes du rapport.

Le Groupe des Amis est solidaire des enfants touchés par les conflits armés, en particulier ceux qui souffrent des conséquences d'attaques contre les écoles et le personnel protégé, et exprime sa profonde gratitude à tous les acteurs de la protection de l'enfance, en particulier au sein de l'ONU et dans la société civile, qui travaillent souvent au péril de leur vie pour protéger les enfants des conflits et de la violence.

Annexe 8

Déclaration de la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Chili adresse ses salutations à M. Abdou Abarry, Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies, et remercie le Niger d'aborder un sujet inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité qui revêt la plus haute importance : les attaques contre les écoles dans le contexte des droits de l'enfant.

Le Chili s'associe à la déclaration présentée par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés (annexe 7) et se félicite de ce débat – particulièrement opportun dans le contexte du cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles – axé sur l'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1998 (2011), de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures connexes qui ont donné aux Nations Unies le mandat d'identifier et d'énumérer, dans les annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, les parties à un conflit armé qui attaquent les écoles ou les personnes protégées qui leur sont liées.

À cet égard, nous notons avec préoccupation que, d'après le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), le nombre d'attaques vérifiées contre des écoles par des acteurs étatiques a augmenté par rapport à l'année précédente. En outre, l'accès à l'éducation a été entravé par les attaques terroristes, qui ont touché près de 650 000 enfants et plus de 16 000 enseignants dans les trois pays du centre du Sahel.

Protéger les écoles, tout en défendant le droit à l'éducation, est un moyen efficace de protéger les enfants contre d'horribles formes d'exploitation, notamment les abus sexuels et le recrutement forcé dans des groupes armés. Nous tenons à souligner que, s'agissant de protéger chaque enfant contre les six violations graves – à savoir le meurtre ou la mutilation d'enfants, leur recrutement ou utilisation en tant que soldats, les violences sexuelles à leur encontre, l'enlèvement d'enfants, les attaques contre les écoles ou les hôpitaux, et le refus de l'accès humanitaire aux enfants –, notre objectif ne doit pas être de simplement faire des progrès. C'est l'urgence de mener cette tâche à bien qui nous pousse à nous réunir pour nous pencher sur la question.

À cet égard, nous attachons une grande importance au rôle du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, qui permet de mieux comprendre la situation sur le terrain afin d'orienter une action efficace en faveur de la protection des enfants. En conséquence, nous réaffirmons qu'il faut engager une procédure rigoureuse et transparente pour faire en sorte qu'à l'avenir, les annexes du rapport annuel reflètent avec précision et cohérence les éléments de preuve recueillis par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies.

En ce qui concerne l'établissement des responsabilités, il importe de continuer à mettre en œuvre les dispositions législatives et institutionnelles pour remédier pleinement aux violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. En outre, le fait de nommer les auteurs dans l'annexe au rapport annuel du Secrétaire général est un pas important pour amener ceux qui commettent des atrocités contre des enfants à rendre des comptes. Par conséquent, pour assurer pleinement le respect du principe de responsabilité, nous appelons à une évaluation indépendante, objective et transparente de la manière dont les critères d'inscription sur la liste et de radiation de la liste énoncés dans l'édition 2010 du rapport annuel du Secrétaire général (S/2010/181) ont été appliqués jusqu'à présent.

Il est tout aussi important de tenir compte du rôle des communautés locales dans les stratégies de prévention et d'intervention. Dans ce sens, autonomiser les civils dans les contextes locaux, en les faisant participer et en leur fournissant les connaissances et les outils nécessaires pour accéder à la justice et signaler les incidents, pourrait être une bonne occasion d'établir la confiance et de renforcer les interventions à l'échelle de la communauté.

Enfin, nous le savons, la paix reste le moyen le plus puissant de réduire les violations contre les enfants. Par conséquent, le fait d'intégrer le mandat de protection des enfants dès l'entame des négociations ou pendant la mise en œuvre des accords de paix pourrait contribuer à faire en sorte que les parties prenantes au conflit s'impliquent dans la protection des enfants et, partant, de leur cadre éducatif.

L'éducation était déjà un dommage collatéral des conflits, et désormais, elle est également celle de la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19). Compte tenu de la destruction des infrastructures qui permettent aux jeunes générations d'avoir accès à un environnement éducatif sûr, l'idée que ces dernières pourraient avoir un avenir prospère semble lointaine alors que ce devrait être leur droit fondamental.

Notre obligation envers les enfants ne se limite pas à la seule facette de leur vulnérabilité due au contexte dans lequel ils grandissent. Notre engagement de long terme est d'assurer leur développement et leur croissance en bonne santé, leur accès aux possibilités et leur éducation, mais rien de tout cela ne pourra être fait si nous n'assurons pas d'abord leur sécurité et celle de leurs écoles.

Le Chili tient à réaffirmer son attachement au programme relatif aux enfants et aux conflits armés. Nous sommes impatients de nous mobiliser de manière constructive dans notre quête commune pour faire en sorte que les enfants, en particulier dans les conflits armés, puissent avoir accès à une éducation sûre et de qualité, non seulement pour améliorer leur vie et leurs chances, mais aussi pour qu'ils deviennent des agents de changement et de progrès dans leurs communautés.

Annexe 9

Déclaration de M. Martin Bille Hermann, Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je fais la présente déclaration au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et de mon propre pays, le Danemark.

Les pays nordiques tiennent à exprimer leur profonde gratitude à la République du Niger pour avoir organisé cet important débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé, un accent particulier étant mis sur les attaques contre les écoles.

L'éducation est la clef de la paix et de la sécurité à long terme et du développement durable. L'éducation est un droit fondamental, or les attaques contre les écoles ou les hôpitaux constituent toujours l'une des six graves violations contre les enfants dans les conflits armés. Nous reconnaissons que des progrès ont été faits s'agissant de protéger les écoles et les personnes protégées qui leur sont liées contre les attaques et les menaces d'attaques.

Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1998 (2011) en juillet 2011, et des résolutions connexes ont suivi. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles de 2015 est un outil de protection important dont l'objectif premier est d'empêcher l'utilisation des écoles à des fins militaires et de mettre fin aux attaques contre les écoles pendant les conflits armés. À ce jour, 104 États ont signé la Déclaration. Cela illustre un ferme engagement aux efforts conjoints qui sont déployés pour sa mise en œuvre.

Pourtant, nous sommes alarmés par le fait que le dernier rapport en date du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, publié en juin (S/2020/525), recense 927 attaques vérifiées contre des écoles et des hôpitaux, tandis que, à la fin décembre 2019, plus de 3 300 écoles étaient fermées en raison de l'insécurité dans les pays du centre du Sahel – Burkina Faso, Mali et Niger –, touchant plus de 650 000 enfants.

La réalité est que les menaces et les crises sécuritaires se multiplient dans le monde. Lorsque les enfants sont privés d'éducation, cela a une incidence énorme sur la paix et la sécurité de long terme et sur le développement durable. S'attaquer à des écoles, c'est s'en prendre non seulement à des bâtiments, mais aussi aux générations de demain. Même si un conflit prend fin, les écoles et les enseignants auront disparu si l'on ne peut pas empêcher les attaques.

Les répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) vont exacerber les crises et les menaces pesant sur la sécurité dans le monde, notamment pour les populations les plus vulnérables dans les zones de conflit, comme les jeunes filles, qui, souvent, subissent davantage de violences sexuelles et fondées sur le genre.

La nécessité d'améliorer la vérification à distance est mise en évidence du fait de la COVID-19; elle est déjà appliquée dans certains conflits, mais il faut faire progresser les méthodes. Les États Membres peuvent jouer un rôle en appuyant l'accès à un financement et à des méthodes innovantes pour la collecte de données à distance.

Les pays nordiques exhortent tous les États Membres de l'ONU à continuer de mettre un fort accent sur les mesures préventives visant à protéger les enfants et à garantir leur éducation et leur accès à des services de santé mentale et à un soutien psychosocial dans les crises humanitaires. La protection des droits de l'enfant doit être intégrée dans toutes les activités opérationnelles au niveau national, de même qu'une compréhension de la protection nécessaire pour les filles et les garçons à différents âges. En outre, nous demandons de nouveau à tous les États d'adhérer à

la Déclaration sur la sécurité dans les écoles – et de l'appliquer, et de défendre le mandat du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé.

Les pays nordiques demandent également à tous les États Membres de l'ONU de parler ouvertement de la manière dont nous pouvons établir des mesures de responsabilisation efficaces. Cela est essentiel. Nous devons veiller à ce que les responsables d'attaques contre des écoles soient traduits en justice. C'est important pour la résilience et la stabilité à long terme des sociétés touchées. Surtout, nous demandons instamment à toutes les parties à des conflits armés de se conformer au droit international humanitaire afin d'atténuer les graves conséquences pour les enfants dans les conflits armés, lesquels doivent toujours bénéficier de l'attention et de la protection auxquelles ils ont droit.

Annexe 10**Déclaration de la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Je remercie la Mission permanente de la République du Niger d'avoir organisé ce débat public sur le thème « Le sort des enfants en temps de conflit armé : les attaques visant des écoles, une grave violation des droits de l'enfant ». Nous considérons essentiel que tous les États membres du Conseil de sécurité puissent exprimer leurs préoccupations concernant la situation des enfants dans les conflits armés, remédier aux graves violations de leurs droits et prévenir de futurs crimes à leur rencontre.

Alors que nous nous préparons à commémorer le dixième anniversaire de la résolution 1998 (2011) et le cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et en marge de la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, le 9 septembre, nous réaffirmons qu'il importe de prêter attention à l'impact des attaques et des menaces d'attaques sur les écoles et les personnes protégées liées aux écoles, ainsi que sur la sécurité, les droits à l'éducation et le bien-être des enfants. Nous soulignons également la nécessité de prendre des mesures urgentes pour garantir la sécurité des écoles dans les zones de conflit armé et les zones touchées par les conflits.

La situation des enfants devient de plus en plus préoccupante en raison du nombre et de la gravité des violations dans les pays en conflit, comme en témoignent les rapports qui révèlent une réalité dans laquelle les enfants sont victimes d'acteurs étatiques et non étatiques, en l'absence de toute réponse collective et globale pour les protéger.

L'Équateur se déclare préoccupé par la persistance du recrutement et de l'utilisation d'enfants partout dans le monde. Près d'un cinquième des enfants du monde vivent dans des zones de conflit. C'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, nous devons redoubler d'efforts pour renforcer la protection des droits des enfants dans les conflits armés.

La Constitution équatorienne reconnaît les enfants comme un groupe prioritaire et établit les responsabilités de l'État en matière de protection des enfants contre tous les types de violence, de maltraitance, d'exploitation sexuelle et autre, ainsi que d'éradication de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

C'est pourquoi nous nous référons à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous appelons à sa ratification universelle et encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à la ratifier sans délai.

De même, nous appelons à la cessation et à la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, et soulignons l'importance d'un financement adéquat des programmes de réintégration qui tiennent compte des besoins particuliers des filles, lesquelles n'ont pas été bien servies par les programmes traditionnels de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

Enfin, l'Équateur exprime son plein soutien à la protection des élèves, des enseignants et de l'infrastructure éducative en temps de conflit armé, et souligne l'importance de la formation continue pendant les conflits armés, ainsi que de la mise en œuvre des Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.

Nous pensons qu'il est important de construire et de pérenniser la paix, ce qui est en lien direct avec la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous réaffirmons l'engagement de l'Équateur à ne laisser personne de côté sur la voie du développement durable et exprimons notre désir d'utiliser cet espace pour un dialogue productif et fructueux qui mette en lumière la situation des enfants et les conflits armés et son importance pour l'ordre du jour mondial.

Annexe 11**Déclaration de la Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

El Salvador réitère son ferme attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la lutte contre les conséquences dévastatrices des conflits armés et à l'apaisement de la souffrance généralisée qu'ils causent aux populations civiles, en particulier les enfants et les adolescents qui vivent dans des zones de conflit.

Pour El Salvador, le plein respect de la Convention relative aux droits de l'enfant est de la plus haute importance. En ce sens, l'intérêt supérieur de l'enfant doit prévaloir quel que soit le contexte.

El Salvador exprime sa profonde inquiétude face au nombre élevé d'attaques vérifiées contre des écoles, nombre qui a doublé par rapport au précédent rapport du Secrétaire général (S/2020/525). De telles attaques mettent en danger la sécurité des enfants, violent leur droit à l'éducation et créent de grands écarts dans leur développement en suspendant l'enseignement pendant des semaines, voire plus longtemps. Nous appelons toutes les parties aux conflits à mettre immédiatement fin aux graves violations des droits de l'enfant et à prendre les mesures appropriées à cet égard, y compris une formation à la prévention des violations des droits de l'enfant.

El Salvador s'est joint à l'initiative « Safe to Learn » (« Apprendre en toute sécurité »), qui vise à mettre fin à la violence dans et par les écoles afin que les enfants soient libres d'apprendre, de s'épanouir et de poursuivre leurs rêves. Il a également signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui l'engage à protéger les écoles contre les attaques en période de conflit armé. Bien qu'il n'y ait pas de conflit armé en El Salvador, nous avons décidé d'établir des lieux sûrs et de mettre en œuvre des conceptions inclusives qui résistent aux menaces potentielles pesant sur les centres éducatifs, avec la participation des communautés scolaires et par la mise en œuvre de plans permanents de suivi, de financement et de supervision des installations scolaires.

De plus, 2019 a vu la mise en œuvre du système d'alerte à la violence dans l'éducation, qui vise à prévenir les actes de violence susceptibles d'affecter la communauté éducative, notamment le harcèlement, l'intimidation, les atteintes sexuelles, les menaces et l'extorsion, aussi bien à l'intérieur des écoles que dans les environs. Ce projet est dirigé par le Ministère de l'éducation et compte un réseau de centres éducatifs publics et privés dans tout le pays.

Le Ministère de l'éducation œuvre en coordination avec la Police nationale civile au niveau interinstitutionnel et, ensemble, ils apportent une réponse efficace et efficiente aux cas signalés par le biais du système. En outre, l'ensemble des alertes produites par le système d'alerte à la violence dans l'éducation générera des informations qui serviront à la conception de politiques publiques et à l'élaboration de stratégies et de plans visant à réduire la violence afin de prévenir la violence mortelle qui touche les communautés éducatives, renforçant ainsi la protection des écoles et prenant dûment en charge les personnes identifiées dans les rapports. Je saisis cette occasion pour remercier les institutions du système des Nations Unies qui ont soutenu cette initiative, ainsi que les pays amis qui ont offert leur coopération et leur appui à sa mise en œuvre.

L'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a entraîné une série de défis sans précédent pour tous les gouvernements et autres grandes parties prenantes s'agissant d'atteindre les objectifs relatifs à la question des enfants et des conflits

armés. Dans le dernier rapport du Secrétaire général, on peut voir comment le travail a été limité en raison de l'apparition du virus, et que les conséquences sociales, économiques et politiques de la pandémie, y compris ses répercussions sur la paix, la sécurité et la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire, vont certainement s'aggraver.

Dans ces circonstances difficiles, nous demandons instamment à tous les pays de soutenir, selon leurs moyens, les efforts visant à maintenir les activités qui sauvent des vies, à garantir des solutions de remplacement et des projets à long terme, à fournir une éducation et un appui à la réinsertion des victimes, y compris des services psychosociaux et de santé mentale, ainsi qu'à financer la surveillance et le suivi des violations graves commises contre les enfants et les adolescents.

Nous saluons le travail des institutions spécialisées du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la garantie d'un accès égal, sûr, rapide et sans entrave à l'assistance humanitaire à toutes les personnes, sans discrimination. Nous applaudissons tout particulièrement l'aide fournie par l'UNICEF pour encourager de meilleurs résultats dans la protection des enfants dans divers contextes, et notamment son travail pour protéger les enfants qui vivent dans des situations de conflit dans différentes régions. Dans le même temps, nous appelons à continuer de renforcer les processus de coordination entre les États Membres, les organisations internationales et les organisations régionales et sous-régionales afin d'améliorer les capacités en matière de protection des enfants et d'élaborer des stratégies de prévention des violations graves de leurs droits.

Enfin, El Salvador reste convaincu que la protection de tous les enfants et adolescents en temps de conflit armé devrait constituer un aspect important de toute stratégie de règlement des conflits et qu'elle devrait donc faire partie intégrante des mandats des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, grâce à l'introduction de dispositions claires en la matière. Aborder les conflits armés d'un point de vue global est fondamental pour garantir durablement le maintien de la paix dans les différentes régions du monde.

Annexe 12

Déclaration de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne se félicite de l'adoption de la déclaration présidentielle sur la question «Le sort des enfants en temps de conflit armé» (S/PRST/2020/8) et tient à exprimer sa reconnaissance pour les efforts déployés par tous, mais plus particulièrement par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, par l'UNICEF et par la société civile, afin de protéger les élèves, les enseignants, les écoles et les universités en période de conflit armé. Ces efforts pour garantir la protection des écoles et préserver l'éducation des enfants touchés par un conflit sont encore plus indispensables en ces temps de pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Les situations d'urgence ont perturbé l'éducation de 75 millions d'enfants, les filles vivant dans des pays touchés par un conflit étant deux fois et demie plus susceptibles de ne pas être scolarisées que les garçons. Et la pandémie de COVID-19 viendra très certainement alourdir ces chiffres. Cette année, le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) souligne le manque de respect du caractère civil des écoles et des hôpitaux, avec 927 attaques vérifiées contre des écoles et des hôpitaux, y compris contre des personnes protégées. Derrière ces chiffres, il y a des enfants, des enfants privés de la possibilité de grandir dans un environnement sûr et favorable et dont les futurs moyens de subsistance sont menacés par le manque d'accès à la scolarité. Nous constatons avec une vive inquiétude qu'au-delà de leurs effets immédiats, les attaques contre les écoles et les enfants en temps de conflit armé ont des conséquences supplémentaires, en particulier pour les filles, notamment en limitant leur accès à l'éducation et en augmentant le risque qu'elles subissent des violences sexuelles et fondées sur le genre.

Nous attachons une grande importance à l'indépendance et à l'impartialité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, et nous sommes fermement convaincus que les informations utilisées pour établir la liste des parties qui commettent des violations graves publiée dans le rapport annuel du Secrétaire général se doivent d'être exactes et de reprendre les données concernant les attaques contre les écoles et les hôpitaux, y compris dans les annexes de ce rapport.

Cette année marque le cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, dont 105 États Membres de l'ONU sont signataires. Les pays s'y sont engagés à mettre en œuvre des mesures telles que le développement d'approches éducatives tenant compte des conflits et la recherche ainsi que le soutien des efforts visant à poursuivre l'éducation pendant les conflits armés, conformément aux Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire en période de conflit armé, et à intégrer ces dernières dans leurs cadres politiques et opérationnels nationaux.

La communication de la Commission européenne sur l'éducation dans les situations d'urgence et de crises prolongées indique que l'Union européenne appuiera les initiatives visant à promouvoir et à mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité

dans les écoles et celles renforçant les cadres de protection des enfants. Nous appuyons également les Principes et engagements de Paris, qui sont des instruments qui complètent la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles. Les Principes de Paris soulignent la nécessité de lutter contre la fermeture des écoles, de préconiser la fin des attaques contre l'éducation et de prévenir l'utilisation des écoles à des fins militaires.

L'une des priorités politiques de l'Union européenne est de défendre l'éducation au service de la paix, en mettant l'accent sur le rôle protecteur de l'éducation et l'importance de protéger les apprenants. L'accès à l'éducation est essentiel pour briser le cycle de la pauvreté et construire des sociétés pacifiques.

L'Union européenne appuie les actions de plaidoyer en faveur de la signature et de la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles afin de garantir un accès sûr et continu à l'éducation pour les enfants des zones touchées par des conflits. Ce soutien est renforcé par des projets tels que celui entrepris en République démocratique du Congo, qui a été conçu pour garantir la protection à l'école, éviter les interruptions de l'enseignement et faire en sorte que chaque enfant soit éduqué dans un climat exempt de violence.

L'objectif de la politique de l'Union européenne est de protéger les enfants des effets des conflits armés. L'éducation étant essentielle pour prévenir l'utilisation des enfants dans les conflits et soutenir les efforts de réinsertion, les enfants anciennement associés à des forces ou des groupes armés sont prioritaires dans l'attribution de l'aide pour l'accès des enfants à une éducation sûre, protectrice et de qualité. À cette fin, l'Union européenne est un leader mondial dans le domaine de l'éducation dans les situations d'urgence. Ainsi en 2019, nous avons porté l'aide dans ce domaine à 10 % du budget humanitaire européen, soit un total de 450 millions d'euros pour la période 2015-2019, ce qui a permis de venir en aide à quelque 8,5 millions de bénéficiaires. Dans ce contexte, l'Union européenne a récemment lancé deux programmes pilotes de partenariat dans la région du Sahel, dotés d'un budget de près de 10 millions d'euros et bénéficiant à 370 000 enfants, afin de promouvoir des liens solides entre éducation et protection.

L'Union européenne a réagi rapidement pour faire face aux conséquences de la COVID-19 en appuyant le renforcement des systèmes locaux de protection de l'enfance, en particulier dans les pays touchés par une guerre civile ou un conflit, mais aussi dans les pays accueillant des enfants fuyant des conflits armés, comme l'Éthiopie, le Kenya, le Mali ou l'Ouganda. Depuis mars, grâce à son appui à l'initiative « Éducation sans délai », des subventions destinées à la lutte contre la COVID ont été accordées à plus de 40 pays, pour un montant total de plus de 42 millions d'euros.

Enfin, nous souhaitons réaffirmer notre plein appui à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Nous exhortons le Conseil de sécurité et les parties aux conflits armés à veiller à ce que les dispositions de la résolution 2532 (2020) soient pleinement appliquées.

Les enfants eux-mêmes peuvent agir comme de puissants agents de changement, raison pour laquelle ils doivent être autonomisés. Or, il n'est pas de plus grande autonomisation qu'une éducation de qualité.

Annexe 13

Déclaration de la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à exprimer ma gratitude à la présidence nigérienne pour avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui et à remercier les intervenantes de leurs exposés circonstanciés.

Les conflits armés privent les enfants de l'exercice effectif de leurs droits humains ainsi que de toute protection contre la violence et les abus. Les enfants, en particulier ceux qui sont réfugiés ou déplacés, sont touchés de manière disproportionnée dans les situations d'urgence humanitaire complexes, ce qui accroît leur vulnérabilité.

Cette année, nous célébrons la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, le cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et le quinzième anniversaire du principe historique de la responsabilité de protéger. Malgré les progrès significatifs qui ont été réalisés en matière de protection des écoles contre les attaques et menaces d'attaques au cours des dernières décennies, il reste beaucoup à faire pour stopper la tendance croissante de ces attaques ou menaces d'attaques.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé fait état de 927 attaques contre des écoles et des hôpitaux en 2019, ce qui est alarmant. Nous sommes préoccupés par les conclusions du rapport selon lesquelles « les attaques visant des écoles et des hôpitaux commises par des acteurs étatiques ont presque doublé » au niveau mondial au cours de l'année écoulée et

« [I]es écoles ont continué à être utilisées à des fins militaires, une atteinte étant ainsi portée à leur caractère sacré en tant qu'espaces sûrs et les installations, les enseignants et les élèves se trouvant exposés à des attaques » (*S/2020/525, par. 8*).

La forte augmentation du nombre d'attaques ayant visé également l'éducation dans le centre du Sahel et contribué à la fermeture d'écoles, est inquiétante et requiert l'attention urgente de la communauté internationale.

Les enfants touchés par les conflits continuent de souffrir au quotidien dans différentes parties du monde, et il est essentiel qu'ils puissent bénéficier d'un accès rapide et sans entrave à l'aide humanitaire. C'est pourquoi nous souscrivons à l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les parties pour qu'elles permettent un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave.

Bien que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente une menace sans précédent au niveau mondial, nous convenons avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés qu'elle a une incidence négative disproportionnée sur les enfants, en particulier dans les zones touchées par les conflits.

En ces temps difficiles, où il est essentiel de soutenir l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur la situation humanitaire et des droits de l'homme catastrophique dans les régions de la Géorgie occupées par la Russie, à savoir l'Abkhazie et Tskhinvali/Ossétie du Sud, qui s'est aggravée dans le contexte de la COVID-19. Les droits fondamentaux, y compris le droit à l'éducation dans la langue maternelle des enfants touchés par le conflit, continuent d'être violés par la Puissance occupante, qui exerce un contrôle effectif sur le terrain.

De manière alarmante, la Russie poursuit le processus illégal d'installation de panneaux signalant une prétendue frontière et autres barrières artificielles le long de la ligne d'occupation qui empêchent les enfants de la zone d'accéder à une éducation de qualité dans les territoires contrôlés par le Gouvernement. En outre, la population résidant dans les régions occupées, y compris les enfants, reste privée d'accès aux soins d'urgence et à l'évacuation médicale. Les faits susmentionnés démontrent clairement une fois de plus que les mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits de l'homme doivent se voir accorder d'urgence l'accès à ces deux régions de la Géorgie.

Pour terminer, nous réaffirmons qu'il est essentiel de garantir un accès égal à l'éducation à tous les enfants, y compris les plus vulnérables dans les zones touchées par des conflits, afin de faire progresser les efforts de paix et de ne laisser aucun enfant à la traîne.

Annexe 14

Déclaration de la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais féliciter la délégation nigérienne d'avoir organisé le présent débat public. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, ainsi que la Directrice générale de l'UNICEF de leurs précieux exposés.

Depuis 1999, le Conseil de sécurité a adopté des résolutions spécifiques sur le sort des enfants en temps de conflit armé, chacune d'entre elles contenant des dispositions de plus en plus strictes sur la protection à leur accorder. Malheureusement, il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

Le Guatemala a souscrit aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et fait partie des 105 signataires de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui fête cette année son cinquième anniversaire. En outre, nous sommes heureux de célébrer, pour la première fois, le 9 septembre, la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, qui appelle à un soutien politique fort en faveur de la protection de chaque enfant et jeune étudiant, enseignant et école pendant un conflit armé.

Nous assistons actuellement à une augmentation du nombre de victimes civiles dans les conflits armés, ainsi que de crimes les plus graves perpétrés contre les enfants. Nous sommes profondément préoccupés par les attaques et menaces d'attaques, menées en violation du droit international applicable contre des écoles et des établissements d'enseignement, par la prise pour cible de civils au moyen d'armes explosives et de frappes aériennes et par l'utilisation d'armes chimiques qui font un grand nombre de blessés parmi les civils, y compris les enfants, dont les souffrances sont aggravées par la privation de leurs droits fondamentaux. Lorsque les enfants ne vont pas à l'école, surtout en temps de conflit, non seulement ils ne peuvent pas acquérir les connaissances nécessaires pour promouvoir des sociétés justes, pacifiques et inclusives, mais ils deviennent également vulnérables face à d'effroyables formes d'exploitation. Le résultat de ces attaques compromet la réalisation de progrès adéquats vers l'objectif 4 du développement durable, sur l'accès de tous à une éducation de qualité d'ici 2030. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'imposer des sanctions sévères en condamnation de ces attaques.

Il ne suffit pas d'être conscient des actes de barbarie qui touchent les enfants ; il est impératif de prendre des mesures décisives et immédiates contre les auteurs persistants de violations et d'abus commis contre les enfants dans les situations de conflit armé. Nous devons traduire en justice les responsables de ces violations, qui sont interdites en droit international, par le biais des systèmes judiciaires nationaux et, le cas échéant, des mécanismes de justice internationale, afin de mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes contre les enfants.

Il est particulièrement urgent de s'attaquer au problème de la prise pour cible des écolières par des groupes armés qui menacent leur sécurité à l'école ou sur le chemin de l'école, les soumettant à des enlèvements forcés, des violences sexuelles et d'autres formes d'abus. Leur protection, leurs droits, leur bien-être et leur autonomisation doivent être intégrés dans tous les processus de paix et dans la planification du relèvement et de la reconstruction postconflit.

Le Guatemala réaffirme son engagement en faveur de la paix et condamne le recrutement d'enfants par des groupes armés pour servir de soldats ou de boucliers humains. Nous appelons les parties à un conflit armé à élaborer et à appliquer des

plans d'action concrets et assortis d'échéances pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants en violation du droit international applicable. En outre, nous soulignons la nécessité de programmes efficaces de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants, qui sont essentiels à leur bien-être et constituent un facteur déterminant pour une paix et une sécurité durables. Un financement adéquat, durable et en temps voulu reste nécessaire pour ces programmes communautaires.

Enfin, qu'il me soit permis de saluer les efforts déployés par le Conseil par le truchement de sa résolution 2532 (2020), qui relaie l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial. Nous nous associons à l'appel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, qui met l'accent sur l'impact négatif disproportionné de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les enfants, notamment les plus vulnérables dans les zones en conflit. Ne relâchons pas nos efforts pour leur permettre à tous de connaître un avenir plus radieux.

Annexe 15

Déclaration de la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

Avant toute chose, je remercie le Niger, Président du Conseil de sécurité, d'avoir organisé le présent débat public. Nous remercions toutes les intervenantes de nous avoir fait part de leurs éclairages sur la question.

Les enfants représentent le tiers de l'humanité – le tiers le plus important, car ils sont notre avenir. Ils sont également les plus susceptibles de souffrir et ont besoin de protection. La communauté internationale a la responsabilité et l'obligation de faire tout son possible pour apporter son secours aux enfants touchés par les conflits armés.

Au cours des deux dernières décennies, le Conseil de sécurité s'est activement engagé dans cette voie, et des progrès notables ont été obtenus s'agissant de protéger les enfants en situation de conflit armé. Les attaques contre les écoles comptent désormais parmi les graves violations commises contre les enfants dans les conflits armés, au même titre que d'autres violations.

Malgré une attention soutenue de la communauté internationale, les graves violations infligées aux enfants et les attaques contre les espaces éducatifs persistent. Ces tendances sont souvent à la fois les causes et les conséquences de conflits complexes.

Du fait du manque d'accès aux écoles et d'environnements pédagogiques dangereux, les enfants sont plus susceptibles d'être exploités ou recrutés par des terroristes et d'autres acteurs non étatiques. Les établissements d'enseignement sont souvent utilisés pour fomenter la radicalisation et l'endoctrinement aux idéologies extrémistes violentes. Ce phénomène se produit pour l'essentiel alors que les enfants n'ont aucune possibilité d'éducation formelle de qualité.

Pour les enfants, l'école n'est pas seulement un lieu d'apprentissage, c'est aussi un filet de sécurité sociale. L'absence d'un environnement scolaire sûr multiplie les défis en matière de protection. Les jeunes femmes et les jeunes filles deviennent vulnérables à diverses formes d'asservissement, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre, et elles sont victimes de mariages forcés, de mariages d'enfants et de la traite des personnes.

La situation qui règne dans la région du Sahel en Afrique présente toutes ces difficultés et appelle une plus grande attention de la part du Conseil, d'autant que les attaques contre les écoles se multiplient en conséquence d'un conflit régional complexe. Les terroristes et les groupes armés prennent de plus en plus souvent pour cible des établissements scolaires, ce qui entraîne la fermeture d'écoles. L'occupation des écoles à des fins militaires, en violation du droit international humanitaire, est également un facteur qui contribue à cette crise. Cette situation a eu toute une série d'effets négatifs sur les enfants, en particulier les filles.

C'est dans un tel contexte que nous souhaitons souligner les points suivants.

Premièrement, la protection des droits de l'enfant, y compris leur accès à l'éducation, incombe avant tout aux gouvernements nationaux. Le Conseil de sécurité doit faire tout son possible pour appuyer les efforts des gouvernements visant à protéger les écoles et autres espaces d'apprentissage, les élèves et les enseignants, afin de garantir une éducation ininterrompue pour les enfants. Les plans d'action nationaux élaborés pour protéger les enfants doivent être pris en charge par les autorités nationales et mis en œuvre avec la participation des communautés locales pour obtenir les meilleurs résultats.

Deuxièmement, les opérations de paix des Nations Unies, qu'elles soient militaires ou politiques, doivent être dotées de mandats clairs et sans ambiguïté et de ressources suffisantes pour protéger les enfants et leurs installations scolaires, conformément au droit humanitaire et au droit des droits de l'homme.

Troisièmement, le Conseil doit tenir compte de la dure réalité qui est que les parties non étatiques à un conflit armé ne se soucient guère de respecter leurs obligations en vertu du droit international. Cela crée une dynamique asymétrique sur le terrain par rapport aux États ou aux opérations de paix des Nations Unies. Le Conseil doit donc veiller à ce que ceux qui sont chargés de protéger les enfants en son nom disposent des ressources nécessaires et soient formés tant avant leur déploiement qu'en cours de mission, pour agir et obtenir des résultats dans des situations extrêmement difficiles.

Quatrièmement, il faut davantage reconnaître les menaces que les groupes terroristes font peser sur les enfants dans différentes parties du monde, et enclencher une action globale pour les contrer. Les réseaux terroristes étendent leurs tentacules au-delà des frontières, menaçant ainsi la paix et la stabilité. Les enfants sont les plus touchés, car ils vivent avec un sentiment constant de peur et d'incertitude et sont souvent spoliés de leur droit à l'éducation.

Si nous voulons promouvoir le programme de protection de l'enfance du Conseil, ses synergies avec la lutte contre le terrorisme doivent être traduites en mesures concrètes. Les groupes et individus terroristes interdits par le Conseil sont directement ou indirectement responsables d'atteintes aux droits de l'enfant. Les États Membres doivent faire montre d'une plus grande volonté politique pour obliger les auteurs d'actes de terrorisme et leurs collaborateurs et commanditaires, en particulier ceux qui sont sanctionnés par le Conseil, à rendre des comptes, afin que le Conseil lui-même puisse remplir ses obligations en matière de protection de l'enfance.

Cinquièmement, nous avons besoin d'une communication plus objective de l'information par les fonctionnaires qui en ont été chargés par le Conseil de sécurité, compte tenu de l'évolution complexe des situations et des obligations des différentes parties à un conflit armé. La tendance à la « dérive des mandats » doit être contrôlée pour préserver leur efficacité et leur caractère intouchable.

Sixièmement, face à la complexité de la situation dans la région du Sahel, nous estimons qu'une intervention militaire ne pourra donner les résultats escomptés que si elle est intégrée dans des stratégies régionales et nationales inclusives en matière de sécurité, de gouvernance, de développement, de droits de l'homme et de questions humanitaires et qu'elle respecte l'appropriation nationale, notamment en ce qui concerne le respect de l'état de droit. Le Sahel doit rester une priorité claire de la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil, pour sa part, devrait lui aussi rester mobilisé pour mettre en œuvre les missions militaires et politiques, ainsi que promouvoir le dialogue et l'harmonie intercommunautaire dans la région. Le Conseil doit entretenir les contacts avec les organismes régionaux. Les priorités en matière de protection de l'enfance doivent être au cœur de ces contacts.

Pour terminer, nous réaffirmons que préserver les droits des enfants, y compris le droit à l'éducation en période de conflit armé, est essentiel pour pérenniser la paix et la sécurité. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a aggravé les difficultés déjà existantes s'agissant de la protection de l'enfance. Cette crise a également fait la preuve du pouvoir de la technologie – en particulier des technologies de l'éducation – s'agissant d'offrir des possibilités d'apprentissage aux enfants touchés par un conflit armé. La communauté internationale doit profiter de cet élan pour exploiter tout le potentiel que recèle la technologie, afin de tenir les promesses qui ont été faites aux enfants et qui, jusqu'à présent, ont été ignorées.

Annexe 16

Déclaration de M. Majid Takht Ravanchi, Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Malgré les améliorations observées dans le domaine des droits de l'enfant, il est alarmant de constater que, selon le rapport du Secrétaire général (S/2020/525), près de 500 attaques contre des écoles ont été livrées en 2019 dans le monde entier.

Pendant la guerre contre l'Iran imposée par l'Iraq, lorsque les puissances mondiales, dont les États-Unis, apportaient tout leur appui à Saddam Hussein, des milliers d'écoles dans les régions occupées de l'Iran ont été complètement détruites et, dans les seules zones situées en dehors des zones de conflit, 1 362 écoles ont été visées par des frappes aériennes ou de missiles. En voici quelques exemples : les attaques de missiles contre une école primaire à Behbahan, dans lesquelles 72 élèves sont morts en martyrs, les bombardements aériens de deux écoles de Borujerd, dans lesquels 66 enfants sont morts en martyrs, et les frappes aériennes contre deux écoles à Mianeh, dans lesquelles 68 écolières sont mortes en martyres.

Au Moyen-Orient, les attaques contre les écoles ont toujours été une caractéristique commune des conflits. Les violations les plus flagrantes et les plus systématiques des droits de l'enfant, y compris les attaques d'écoles, ont assurément été commises par le régime israélien. Rien qu'en 2019, les Nations Unies ont vérifié 3 908 violations contre des enfants palestiniens par le régime israélien, dont les forces ont tué 32 enfants palestiniens, en ont mutilé 1 539 autres et ont attaqué 15 écoles.

Les attaques contre les écoles en Iraq et en Syrie par des groupes terroristes, en particulier Daech, ont également été l'une des principales violations des droits de l'enfant dans notre région. Toutefois, à l'exception des crimes du régime israélien contre les enfants palestiniens, aucune des violations des droits de l'enfant dans notre région n'est aussi brutale ou dévastatrice, avec des répercussions de grande envergure sur l'avenir des enfants et leur bien-être, que les crimes commis au Yémen par l'Arabie saoudite. Entre 2015 et 2020, les frappes aériennes saoudiennes ont tué 3 468 enfants, détruit 256 écoles et causé des dommages à 1 520 autres écoles au Yémen.

La protection des écoles exige avant tout de mettre un terme aux conflits actuels et de prévenir leur résurgence, ainsi que l'émergence de nouveaux conflits. De même, tous les efforts doivent être faits pour assurer la mise en œuvre pleine et effective du droit international humanitaire par les parties aux conflits. Le mécanisme permettant de dresser la liste des parties qui violent les droits des enfants dans les conflits armés doit également être utilisé de manière efficace et sans discrimination ni sélectivité. Il est très préoccupant de constater que les forces israéliennes n'ont jamais été inscrites sur la liste noire de ceux qui violent les droits de l'enfant dans les rapports pertinents du Secrétaire général, et que le nom de l'Arabie saoudite a été supprimé du haut de cette liste.

Nous partageons les vues de plusieurs membres du Conseil qui ont exprimé leur préoccupation quant aux divergences entre les violations décrites dans les rapports du Secrétaire général et l'inscription des parties dans leurs annexes, ainsi que la radiation prématurée des parties, et nous avons appelé à l'application cohérente des critères d'inscription et de radiation des parties, en soulignant l'importance de préserver l'impartialité et l'intégrité du mécanisme d'inscription et de radiation.

Nous soutenons également fermement les points de vue exprimés par un nombre important d'États Membres concernant leurs préoccupations quant à l'application inégale des critères d'inscription et de radiation, qui nuit à la crédibilité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Nous soulignons également l'importance de l'appel lancé par un groupe d'organisations non gouvernementales en faveur d'une plus grande transparence dans le processus d'inscription et de radiation.

À un moment où la situation des enfants dans les conflits armés ainsi que le nombre de violations de leur droit à l'éducation sont alarmants, nous devons redoubler d'efforts pour prévenir cette tendance, contribuant ainsi à la paix et à la prospérité pour les générations à venir.

Annexe 17**Déclaration de la Mission permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions la présidence nigérienne d'avoir convoqué ce débat public sur le thème important des attaques visant des écoles, une grave violation des droits de l'enfant, et sur l'ordre du jour plus large du sort des enfants en temps de conflit armé.

L'Irlande s'associe pleinement à la déclaration fournie au nom de l'Union européenne (annexe 12).

L'Irlande remercie également les intervenantes pour leurs précieuses contributions, en particulier les jeunes intervenantes Rimana et Hadiza. Il est important dans ces contextes que la voix et les expériences des jeunes soient entendues et prises en compte.

Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) fait état d'attaques continues et profondément préoccupantes contre les écoles dans les zones touchées par les conflits. Les attaques contre les écoles ont des répercussions profondes et durables. Elles entraînent souvent des dommages physiques et psychologiques de longue durée pour les enfants et le personnel éducatif, ont un impact disproportionné sur les filles et ont de graves conséquences socio-économiques pour la communauté au sens large. Elles empêchent également les enfants d'exercer leur droit à l'éducation. Nous remercions la présidence nigérienne d'avoir appelé l'attention sur le nombre croissant d'attaques contre les écoles au Sahel et sur le défi mondial que représente la protection de l'éducation dans les situations de conflit armé. Nous constatons avec inquiétude qu'à la fin de l'année dernière, plus de 3 300 écoles sont restées fermées en raison de l'insécurité au Burkina Faso, au Mali et au Niger.

Depuis le rapport de Graça Machel (voir A/51/306) publié depuis près de 25 ans, des progrès significatifs ont été enregistrés dans le développement du cadre international pour la protection des enfants dans les conflits armés. Cela inclut la résolution 1998 (2011), qui a qualifié les attaques contre les écoles de violation grave des droits des enfants dans les conflits armés, et la résolution 2143 (2014), qui a exhorté les États à respecter le caractère civil des écoles. Nous nous félicitons de l'adoption de la déclaration du Président du Conseil de sécurité aujourd'hui (S/PRST/2020/8), qui contribue encore à ce cadre.

L'Irlande est fière de faire partie des 104 États Membres qui ont approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles depuis son lancement en 2015, et nous encourageons les États Membres qui n'ont pas encore approuvé ce document important à le faire.

Malgré ces progrès, nous sommes gravement préoccupés par le fait que des attaques continuent d'être menées contre des écoles dans des situations de conflit. Il est essentiel que nous jouions tous notre rôle dans la protection des écoles en faisant respecter les dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et en veillant à ce que les responsables rendent des comptes. N'oublions pas le devoir des États de respecter, de protéger et de réaliser le droit à l'éducation de tous les enfants, y compris ceux qui sont touchés par la violence et les conflits armés.

La vulnérabilité des enfants touchés par les conflits en matière d'accès à l'éducation est aujourd'hui aggravée par les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a entraîné des fermetures sans précédent d'écoles et d'universités dans le monde entier.

Il est également impératif de reconnaître que les attaques contre les écoles ont un effet disproportionné sur les femmes et les filles. Les fermetures d'écoles, en particulier dans les milieux à faibles revenus, exacerbent les inégalités existantes dans l'éducation, y compris les inégalités entre les sexes. Au niveau mondial, les filles ont moins de chances de retourner à l'école après une crise et sont confrontées à des risques accrus de mariage d'enfants et de violence fondée sur le genre, y compris de violence sexuelle. Pour une génération de filles touchées par un conflit, la convergence des attaques d'écoles et d'une pandémie mondiale peut s'avérer un obstacle insurmontable à une éducation de qualité. C'est pourquoi la sécurité des filles fait partie intégrante de l'initiative irlandaise Drive for Five, qui vise à garantir le droit à l'éducation des adolescentes.

L'Irlande reste profondément attachée à la promotion des droits de l'enfant, en particulier du droit à l'éducation, tant en période de stabilité qu'en période de conflit. À cette fin, l'Irlande s'est engagée à fournir au moins 250 millions d'euros pour l'éducation mondiale sur la période 2019-2023, en mettant l'accent sur l'éducation dans les situations d'urgence et en améliorant l'accès des filles à une éducation de qualité dans un environnement sûr.

Il est trop tôt pour crier victoire. La communauté internationale doit redoubler d'efforts et rester vigilante. Nous devons faire plus pour protéger nos enfants et leur droit de grandir et d'apprendre dans un environnement scolaire sûr. En tant que nouveau membre du Conseil de sécurité pour la période 2021-2022, l'Irlande se réjouit de contribuer pleinement aux travaux du Conseil dans ce domaine.

Annexe 18

Déclaration de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Italie s'associe à la déclaration fournie par l'Union européenne (annexe 12), ainsi qu'à celle présentée par le Canada (annexe 7) au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et souhaite ajouter les remarques suivantes à titre national.

Nous remercions le Gouvernement nigérien d'avoir organisé ce débat public opportun, qui offre l'occasion de souligner les risques sans précédent auxquels l'éducation est confrontée en cette période extraordinaire et la nécessité de continuer à protéger et à promouvoir l'éducation, en particulier dans les situations d'urgence. À cet égard, nous apprécions vivement le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, de l'UNICEF et de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, qui contribuent de manière significative à la protection des établissements d'enseignement, des enseignants et des élèves en temps de guerre.

En ce cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, nous nous félicitons que de plus en plus d'États Membres y souscrivent. Nous n'épargnons aucun effort pour encourager l'approbation universelle de la Déclaration au moyen de campagnes de sensibilisation au niveau tant multilatéral que bilatéral. Nous sommes également déterminés à faire en sorte que des mesures concrètes soient prises pour respecter les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, qui donnent des orientations pour mieux préserver le caractère civil de ces établissements.

Conformément à sa volonté inébranlable de soutenir l'éducation dans les situations d'urgence, l'Italie a présenté un engagement ouvert à l'occasion de la trente-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, visant à garantir que les enfants puissent vivre en sécurité et jouir de leurs droits même en situation de conflit. Nous nous sommes ainsi engagés, entre autres, à encourager une plus large adhésion à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à promouvoir sa mise en œuvre effective. Nous sommes également déterminés à faire en sorte qu'il y ait davantage de références à cette question dans les résolutions, déclarations et autres documents pertinents adoptés par l'ONU et d'autres instances multilatérales.

Durant notre dernier mandat au Conseil de sécurité, en 2017, nous nous sommes engagés à maintenir l'attention du Conseil sur la question de la protection des enfants dans les conflits armés, notamment en coorganisant une réunion selon la formule Arria sur les attaques contre les écoles. En 2018, l'Italie a coparrainé la résolution 2427 (2018), qui est entièrement consacrée à la question des enfants et des conflits armés et aborde en détail le crime odieux que constituent les attaques contre les écoles.

Nous rappelons que les attaques contre des cibles civiles telles que les écoles et les établissements d'enseignement sont interdites par le droit international et constituent des infractions graves aux Conventions de Genève de 1949 ainsi que des crimes de guerre en vertu du Statut de la Cour pénale internationale. Afin de garantir la mise en œuvre systématique et efficace de la résolution 1998 (2011) et de toutes les autres résolutions connexes, il est important d'encourager les enquêtes sur les violations présumées du droit national et international applicable ainsi que la poursuite des auteurs, notamment en renforçant les activités pertinentes de surveillance et de communication de l'information.

Les attaques armées contre les écoles et les établissements d'enseignement, qu'elles soient le fait d'États ou de groupes armés non étatiques, constituent une des six violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés et compromettent les progrès dans la réalisation de l'objectif de développement durable relatif à l'accès universel à une éducation de qualité d'ici à 2030. Les écoles jouent un rôle clef dans la gestion de l'impact psychologique des conflits armés sur les enfants, en leur offrant une pause momentanée dans les horreurs de la guerre et en les préparant à bâtir un avenir meilleur. Il est de notre devoir de redoubler d'efforts pour permettre aux enfants de profiter de leur enfance et leur donner l'espoir d'un avenir meilleur, même en temps de guerre.

L'Italie continuera à s'engager et à plaider en faveur du respect, de la protection et de la promotion des droits des enfants, car ils sont l'épine dorsale de notre société présente et future.

Annexe 19

Déclaration de M. Ishikane Kimihiro, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais commencer par remercier le Niger d'avoir convoqué cette importante réunion. Le Japon se félicite de l'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/2020/8 ce matin et exprime sa gratitude au Niger et à la Belgique pour les efforts qu'ils ont déployés à cette fin.

Depuis l'adoption de la résolution 1998 (2011), le Conseil de sécurité a réaffirmé son attachement indéfectible à la protection des écoles et des hôpitaux en adoptant une série de résolutions, notamment la résolution 2286 (2016), sur les soins de santé dans les conflits armés, à laquelle le Japon a contribué en tant que corédacteur en 2016. Il est déplorable que, selon le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), les attaques et les menaces d'attaques contre les écoles et les hôpitaux augmentent à un rythme alarmant. Le Japon condamne fermement tous les actes qui sont contraires aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et il exhorte toutes les parties à un conflit armé à se conformer pleinement à ces obligations.

La maladie à coronavirus (COVID-19) continue de provoquer une grave crise de sécurité humaine, se propageant par-delà des frontières et frappant les groupes les plus vulnérables de la société. Le Japon est profondément préoccupé par ses effets aggravants sur les enfants en situation déjà fragile, notamment ceux qui sont réfugiés, déplacés ou qui vivent dans les zones de conflit, ainsi que les enfants handicapés, qui ont perdu leurs parents ou qui vivent dans la pauvreté. Les filles ont également besoin d'une attention particulière. La communauté internationale doit intensifier ses efforts pour limiter au minimum les effets de la pandémie sur les enfants vulnérables touchés par les conflits armés.

Le Japon se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2532 (2020), relative à la COVID-19. Il demande instamment à toutes les parties à un conflit armé de répondre immédiatement à l'appel à un cessez-le-feu et de garantir un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants dans le besoin.

Le droit des enfants à l'éducation doit être préservé à tout prix, car il constitue le fondement de l'avènement de sociétés pacifiques et d'un développement durable à l'avenir. Le Japon se fait l'écho de la nécessité urgente de protéger les écoles et l'éducation contre les attaques et de garantir l'accès à une éducation sûre et de qualité, sans qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte. Le Japon s'est toujours associé à l'UNICEF pour assurer l'éducation des enfants touchés par les conflits. Le Japon apporte une contribution substantielle au programme conjoint « L'éducation pour tous » mené par l'UNICEF en Syrie. Le Japon soutient également les enfants et les jeunes syriens qui ont fui leur foyer et sont réfugiés dans les pays voisins.

En Afghanistan, le Japon finance l'accès à l'éducation des enfants déplacés ou rapatriés. En outre, afin d'aider les pays en développement vulnérables, notamment ceux qui sont touchés par un conflit, à faire face aux effets de la COVID-19, le Japon a fourni en mars une aide d'urgence de 28,8 millions de dollars par l'intermédiaire de l'UNICEF pour améliorer l'accès des enfants à des services de santé de qualité. En avril, le Japon a décidé de verser une contribution supplémentaire de plus de 68,1 millions de dollars à l'UNICEF. La fermeture des écoles en raison de la COVID-19 rend celles-ci plus vulnérables au vandalisme dans les zones touchées par un conflit.

Sur le plan bilatéral également, le Japon s'efforce d'améliorer les conditions d'apprentissage des enfants dans la région du Sahel, où l'extrémisme violent et les troubles sociaux empêchent les enfants d'aller à l'école. Le programme « L'école pour tous » de l'Agence japonaise de coopération internationale, lancé au Niger en 2004, a été reproduit dans plus de 45 000 écoles, principalement en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel. Il a contribué à améliorer l'accès à une éducation de qualité et à accroître la scolarisation des filles.

Le Japon est déterminé à faire tout son possible pour protéger et promouvoir les droits des enfants, y compris leur droit à l'éducation, et pour assurer la sécurité humaine de tous les enfants et de leurs familles. Le Japon se réjouit à la perspective de travailler en étroite collaboration avec l'ONU dans cette entreprise.

Annexe 20**Déclaration de M. Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le mois de mai a marqué le cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles – un engagement politique important visant à protéger les élèves, les enseignants et les établissements d'enseignement des pires effets des conflits armés. La Déclaration reste aussi pertinente aujourd'hui qu'il y a cinq ans, et peut-être même plus. En 2019, l'Organisation des Nations Unies a vérifié près de 500 attaques contre des écoles, dont beaucoup n'avaient pas été provoquées. Les écoles continuent également d'être utilisées à des fins militaires, une atteinte étant ainsi portée à leur caractère sacré en tant qu'espaces sûrs et les installations, les enseignants et les élèves se trouvant exposés à des attaques. Ces attaques violent le droit à l'éducation et constituent souvent des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

Priver les enfants de l'accès à l'éducation a également un effet dévastateur sur le développement durable, en particulier l'objectif 4 de développement durable, et inflige des dommages irréparables et à long terme aux enfants, aux familles, aux communautés et aux sociétés. Il est encore plus vital de garantir une éducation de qualité, inclusive et équitable pour les filles et les garçons, à l'heure où la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a des effets catastrophiques sur l'éducation partout dans le monde.

Cette année, la pandémie en cours a perturbé l'éducation de 1,6 milliard d'élèves et étudiants. Au moins un tiers des écoliers du monde – 463 millions – n'ont pas pu accéder à l'enseignement à distance lorsque la COVID-19 a fermé leurs écoles. Cette réalité aggrave encore les défis susmentionnés pour de nombreux enfants vivant dans des situations de conflit armé. Alors que les écoles commencent à rouvrir, de nombreux enfants parmi les plus vulnérables du monde n'y retourneront pas. Cela inclut les enfants qui travaillent pour aider leur famille poussée dans la pauvreté par la COVID-19 ; les enfants contraintes au mariage ou à une grossesse précoce pendant que leur école était fermée ; et ceux qui ont été recrutés dans des groupes armés ou forcés à travailler. Au total, pas moins de 10 millions d'enfants pourraient ne jamais retourner à l'école après le confinement, et il est prévu qu'au cours des 10 prochaines années, nous serons témoins de 13 millions de mariages d'enfants supplémentaires, qui auraient pu être évités.

La fermeture des écoles a également augmenté le risque de violence domestique et sexuelle pour les femmes et les filles, ainsi que pour les hommes et les garçons, dans les communautés touchées par la crise. Le Liechtenstein reste profondément préoccupé par le nombre élevé de viols et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants, que la pandémie en cours ne fera qu'exacerber. Ces violences sont souvent sous-déclarées par peur de la stigmatisation et des tabous culturels, en particulier lorsqu'elles sont perpétrées contre des garçons, comme le rapporte l'organisation non gouvernementale All Survivors Project. La culture du silence continue d'entraver la responsabilité et la justice et contribue à de nouveaux cycles de violence et à la persistance de stéréotypes pernicious liés au genre. Nous réaffirons également notre ferme appui au travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, qui s'efforce d'appeler l'attention sur les victimes et les rescapés marginalisés de la violence sexuelle liée aux conflits, conformément à la résolution 2467 (2019). Il est essentiel de préserver la sécurité, la vie privée et la confidentialité des survivants et des témoins, et de tenir compte des implications éthiques à l'heure de consigner et de vérifier les informations concernant les enfants ayant subi des violences sexuelles.

Les restrictions à la circulation liées à la pandémie compliqueront indubitablement la surveillance et le signalement de ces problèmes. Il est dès lors important de donner la priorité à l'élaboration et au déploiement à distance d'outils de formation spécifiques au genre afin de recenser en toute sécurité et de façon éthique les cas de violence sexuelle liées aux conflits dont sont victimes les filles et les garçons. Étant donné que les directives mondiales applicables au mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé restent inchangées, nous devons de toute urgence former le personnel pour qu'il puisse étudier les différentes possibilités de vérifier à distance les cas de violence. Tout en reconnaissant les défis actuels qui se posent au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, nous réaffirmons que la préservation de son indépendance et de son intégrité est essentielle à son efficacité et à sa crédibilité. Cela comprend la pratique objective, systématique et transparente consistant à dresser la liste des parties qui ont commis de graves violations à l'encontre des enfants, ainsi que de celles qui ont ou n'ont pas mis en place des mesures au cours de la période considérée pour améliorer la protection des enfants. Le Liechtenstein appuie les efforts déployés pour permettre la collecte d'informations plus complètes, en particulier de données ventilées, l'accent étant mis notamment sur la prise en compte des dynamiques régionales et sous-régionales.

Annexe 21**Déclaration de la Mission permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Le Luxembourg remercie la présidence nigérienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés, ainsi que toutes les intervenantes qui ont enrichi le débat par leur expérience et leur expertise.

À cause de la pandémie de maladie à coronavirus, des millions d'enfants de par le monde ont vu leurs cours suspendus, leurs examens annulés, leur parcours scolaire affecté. Pour des millions d'autres enfants qui vivent la réalité de la guerre au quotidien, la pandémie est venue aggraver une situation déjà précaire. Si les pays en paix ont dû faire l'expérience de la difficulté de maintenir à flot leur système éducatif pendant la crise sanitaire, on imagine combien ardue cette tâche peut être pour les pays ravagés par les conflits persistants. L'intimidation et les menaces à l'encontre des enseignants, l'enlèvement d'élèves, les attaques contre les écoles, toutes ces violations graves ont une incidence durable et souvent irréversible sur le droit à l'éducation des enfants. Elles privent les générations futures du seul moyen à leur disposition pour sortir de la pauvreté, elles perpétuent des injustices, elles favorisent l'ignorance et propagent l'intolérance. Elles alimentent le cercle vicieux des conflits.

Comme le souligne la note de cadrage de la présidence (S/2020/881, annexe), la région du Sahel est particulièrement touchée par les attaques contre les écoles. Selon les données recueillies par l'UNICEF, la fermeture de plus de 3 300 écoles a perturbé l'éducation de plus de 650 000 enfants au Burkina Faso, au Mali et au Niger.

Pour autant, les attaques contre les écoles ne sont pas une fatalité et les États Membres de l'ONU ont des moyens pour y mettre fin. Car si dans certaines situations – et c'est le cas des trois pays du Sahel cités – ces attaques sont le fait de groupes non étatiques ou terroristes, dans d'autres, ce sont les forces armées des États eux-mêmes qui se rendent coupables de telles violations. Les bombardements aériens d'écoles par le régime syrien sont amplement documentés depuis que dure le conflit en Syrie.

Parmi les facteurs qui peuvent priver les écoles de leur caractère civil au regard du droit international humanitaire figure l'utilisation des écoles à des fins militaires. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'il présidait le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, le Luxembourg avait pris l'initiative en 2014 de proposer une résolution – adoptée à l'unanimité par le Conseil en tant que résolution 2143 (2014) – qui encourageait les États Membres à prendre des mesures concrètes pour dissuader les forces armées et les groupes armés non étatiques d'utiliser les écoles et demandait à l'ONU de suivre de plus près l'utilisation d'écoles à des fins militaires et de développer la communication d'information à ce sujet.

Comme le fait aussi la résolution 2143 (2014), le Luxembourg saisit cette occasion pour souligner la contribution de la Cour pénale internationale lorsqu'il s'agit de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre les enfants.

Aujourd'hui, grâce entre autres au travail de sensibilisation de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques et à l'initiative de la Norvège et de l'Argentine, plus de 100 pays ont signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Grâce au Niger, cet effort est référencé dans la déclaration du Président adoptée par le Conseil (S/PRST/2020/8). Nous appelons tous les pays à signer cette déclaration et à en respecter les engagements.

Annexe 22

Déclaration de la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence nigérienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public sur les enfants et les conflits armés, ainsi que les intervenantes d'aujourd'hui d'avoir partagé leurs précieuses vues et expériences.

Malte, qui est signataire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et membre du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, reste pleinement engagée en faveur de la protection des enfants et de leur droit à l'éducation. Si notre pays est élu pour siéger au Conseil de sécurité en 2023-2024, il ne ménagera aucun effort pour que cette question continue de recevoir l'attention qu'elle mérite.

Malte s'associe aux déclarations présentées par l'Union européenne (annexe 12) et par le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés (annexe 7). Je voudrais maintenant faire quelques observations à titre national.

Hier, nous avons célébré la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Nous remercions une fois de plus l'État du Qatar pour cette initiative, que nous sommes fiers d'avoir coparrainée. Cela a été une occasion pour le monde de réfléchir au sort des enfants et des jeunes dans les pays touchés par la crise et dont l'éducation a été perturbée par les conflits, la violence et l'insécurité. L'avenir de ces enfants est gravement menacé, et une attaque contre les enfants et l'éducation doit être considérée comme une attaque contre l'avenir de leur pays dans l'ensemble. L'absence d'éducation offre un terrain propice pour l'extrémisme et le radicalisme, et des mesures décisives s'imposent pour prévenir de telles situations. Les conséquences des attaques contre l'éducation sur les filles et la prise pour cible des filles à l'école ou sur le chemin de l'école sont des questions qui méritent une attention particulière.

Il est ignoble que les parties à des conflits dans le monde continuent de bafouer les obligations que leur impose le droit international en matière de protection des enfants. Il est inacceptable que l'éducation de tant d'enfants ait été perturbée par les conflits, la violence et l'insécurité.

Malte condamne fermement toutes les attaques contre les écoles et les hôpitaux, ainsi que leur utilisation à des fins militaires. Ces actes vont à l'encontre du droit humanitaire international et témoignent du plus grand mépris pour la vie humaine. Nous exhortons toutes les parties à un conflit armé à s'acquitter de leurs obligations au titre du droit international et à assurer la protection des étudiants, du personnel éducatif et des établissements d'enseignement. Nous insistons sur la nécessité de faire en sorte que les auteurs de ces crimes odieux rendent compte de leurs actes, car ils ne peuvent rester impunis.

Des progrès importants ont été réalisés depuis l'adoption de la résolution 1998 (2011) et des initiatives connexes ultérieures. Toutefois, nous constatons avec de vives préoccupation que les enfants continuent d'être exposés à de multiples risques et vulnérabilités.

Malte réitère son soutien à l'appel à la paix à l'échelle mondiale lancé par le Secrétaire général à la lumière de la pandémie de coronavirus (COVID-19) et souligne la nécessité de mettre en œuvre les dispositions de la résolution 2532 (2020). Les négociations en vue d'un cessez-le-feu sont une première étape pour faire en sorte que les droits des enfants et les dispositions relatives à la protection des enfants soient pris en compte dans les pourparlers de paix. Il faut notamment obtenir la

libération de tous les enfants associés aux parties au conflit, donner la priorité à leur réintégration et mettre immédiatement fin à leur recrutement et aux sévices dont ils font l'objet. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé, « la paix reste le moyen le plus puissant de réduire les violations contre les enfants. » (*S/2020/525, par. 15*).

Protéger les enfants contre les attaques et préserver leur accès à l'éducation pendant les conflits armés n'est pas une tâche facile. C'est une tâche qui exige un effort mondial et la détermination d'appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité. Les organisations régionales et sous-régionales ont également un rôle essentiel à jouer dans ce processus. Il faut mettre à disposition les ressources nécessaires pour faire de l'égal accès à une éducation de qualité pour toutes les filles et tous les garçons une priorité, pour reconstruire les écoles et pour protéger la santé mentale des enfants qui ont été victimes de ces attaques.

Pour terminer, nous nous félicitons des mesures prises par l'ONU, en particulier par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et par l'UNICEF, pour renforcer la protection des enfants, des écoles et du personnel protégé, notamment par l'intermédiaire des opérations de paix des Nations Unies, et nous apprécions à sa juste valeur le rôle que joue la société civile en tant qu'acteur de la protection de l'enfance.

Annexe 23**Déclaration de la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Le Mexique remercie le Niger d'avoir organisé ce débat public. Tout en saluant les progrès réalisés au cours des neuf années qui ont suivi l'adoption de la résolution 1998 (2011), qui renforce la protection des enfants dans les situations de conflit armé, nous estimons qu'il convient de mener une réflexion sur les défis à sa mise en œuvre. Nous nous félicitons de la déclaration du Président (S/PRST/2020/8) adoptée dans le cadre de ce débat et qui condamne fermement les attaques contre les écoles, les enfants et les enseignants.

Le Mexique exprime ses préoccupations face aux chiffres alarmants concernant les attaques contre les écoles, contenus dans le rapport du Secrétaire général (S/2020/525). La protection des enfants en temps de conflit armé est l'une des questions prioritaires que le Mexique entend promouvoir au cours de son mandat prochain en tant que membre élu du Conseil de sécurité.

Les attaques contre les écoles constituent des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et sont un obstacle à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux progrès vers le développement et la paix durables. L'éducation est un outil essentiel pour la prévention des conflits et un catalyseur du développement. Pourtant, des millions d'enfants sont directement ou indirectement privés de ce droit du fait des conflits armés.

Le Mexique exhorte toutes les parties à des conflits à respecter les obligations que leur impose le droit international et à tenir compte de l'appel au cessez-le-feu contenu dans la résolution 2532 (2020), afin faire face à la pandémie sanitaire et de prévenir les attaques contre les écoles et le personnel médical, en assurant leur sécurité et leur protection, tout en garantissant l'accès des enfants à l'aide humanitaire et sanitaire.

Le manque d'accès à l'éducation est l'un des effets les plus négatifs de la pandémie de COVID-19 sur les enfants, une situation qui a été particulièrement exacerbée dans les pays en situation de conflit.

La dynamique transfrontalière de plusieurs conflits, les violences intercommunautaires, l'insécurité et les opérations militaires, y compris celles visant à lutter contre le terrorisme, entravent l'accès des acteurs de la protection de l'enfance, des enseignants et du personnel de santé. En conséquence, des millions d'enfants ne bénéficient pas de protection et ne peuvent pas poursuivre leur éducation du fait de leur recrutement par des groupes armés et de la perturbation des services éducatifs, dont les attaques contre les écoles constituent la pire manifestation.

En outre, d'autres facteurs découlant de l'urgence sanitaire exacerbent la vulnérabilité des filles et des adolescentes, qui sont exposées à des risques de mariages et de grossesses précoces et de violence sexuelle et fondée sur le genre, tout en n'ayant pas accès aux services de soins de santé sexuelle et procréative.

Compte tenu de cette situation, mon pays prie le Conseil de sécurité, premièrement, de demander systématiquement des rapports sur les violations graves commises contre les enfants et de maintenir son engagement à lutter contre l'impunité et à amener les auteurs de ces violations à répondre leurs actes ; deuxièmement, de veiller, en collaboration avec les États Membres, à ce que les plans de réintégration

des enfants comportent des mesures qui garantissent le droit à l'éducation, en prenant en compte les questions de genre; et troisièmement, d'œuvrer en faveur de la préservation de l'indépendance, de l'impartialité et de la crédibilité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information.

Annexe 24**Déclaration de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'emblée, après la célébration pour la première fois de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, le 9 septembre, et à la veille de la commémoration du dixième anniversaire de la résolution 1998 (2011), je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public du Conseil de sécurité sur le thème « Le sort des enfants en temps de conflit armé : les attaques visant des écoles, une grave violation des droits de l'enfant ».

Je tiens également à remercier de leurs précieuses contributions les intervenantes : M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, et M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, ainsi que M^{me} Marika Tsolakis, chargée de recherche principale à la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques.

Dans sa résolution 74/275, l'Assemblée générale proclame le 9 septembre Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, pour réaffirmer le droit de chacun à l'éducation et souligner l'importance qu'il y a à assurer la sécurité des établissements scolaires et à mettre en place des conditions propices à l'apprentissage, y compris dans les situations de conflit armé et d'urgence humanitaire. Elle y condamne également sans réserve toutes les attaques dirigées contre des écoles et leur utilisation à des fins militaires.

Certes, des progrès ont été faits, mais il faut prendre de robustes mesures de responsabilisation contre tous ceux qui continuent d'agir en violation du droit international et des instruments universels relatifs à la protection de l'enfance. Il est temps que les crimes contre les enfants en situation de conflit armé soient considérés comme des crimes contre l'humanité car les enfants sont l'avenir de leurs nations. Le droit à l'éducation est également entravé par la persistance et la progression des recrutements d'enfants dans les conflits armés, en particulier du fait des groupes armés djihadistes, ainsi que par l'enlèvement de centaines de filles par des groupes terroristes.

Le Royaume du Maroc condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violence contre les enfants, ainsi que le fait qu'ils soient pris en otage, enlevés par des groupes armés, utilisés comme boucliers humains, et recrutés dans les camps de réfugiés. Nous condamnons également les attaques contre les élèves, les enseignants, les écoles et les universités, et réitérons notre plein appui aux efforts entrepris à l'international pour mettre fin à ces pratiques abominables et criminelles.

Le Maroc s'est assidûment associé aux efforts internationaux visant à prévenir les attaques contre l'éducation, à y répondre et à y mettre fin, ainsi qu'à faire cesser l'implication des enfants dans les conflits armés. Le Royaume a rejoint tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et a été parmi les premiers pays à signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, également connus sous le nom de Principes de Paris. Dans le cadre de la prorogation de ses engagements en faveur de la protection des droits des enfants où qu'ils se trouvent, le Royaume du Maroc a souscrit aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, ainsi qu'à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

La loi garantit le droit à l'éducation pour tous, sans distinction ni discrimination. Les États Membres de l'ONU ont l'obligation de protéger, de respecter et d'appliquer ce droit. Des efforts conjoints et inclusifs doivent assurer la protection des écoles et garantir une éducation aux enfants touchés par un conflit. Cette garantie est rendue plus nécessaire encore en période de catastrophe naturelle ou de pandémie, comme c'est le cas actuellement avec la maladie à coronavirus (COVID-19). De fait, la pandémie a des incidences concrètes et disproportionnées sur les enfants. Dans le monde entier, des écoles ferment, l'enseignement est interrompu et des centaines de millions d'enfants qui ne sont plus scolarisés sont confrontés à de multiples menaces pour leur sécurité et leur bien-être.

Si l'on ne s'attaque pas immédiatement à l'incidence de la COVID-19 sur les enfants, ce sont les efforts mondiaux et les résultats positifs et progrès engrangés ces 30 dernières années – depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant – s'agissant d'améliorer et de protéger la vie de millions d'enfants dans le monde entier qui pourraient être remis en question. Combinée à certaines des mesures préventives appliquées, la pandémie présente assurément des difficultés pour le plein exercice des droits de l'enfant et, partant, pour la réalisation des objectifs de développement durable.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la détermination du Royaume du Maroc à faire en sorte qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte, surtout en cette difficile période marquée par une quarantaine généralisée. Nous réaffirmons notre engagement ferme à protéger les enfants et à lutter contre toutes les formes de violence contre eux, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles, les mariages forcés, le travail des enfants et la pédopornographie, ainsi que notre serment de garantir leur droit à l'éducation dans un environnement propice et sûr. Les enfants d'aujourd'hui sont l'avenir de nos sociétés.

Annexe 25

Déclaration de M. Riyad Mansour, Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'emblée, nous remercions la République du Niger d'avoir convoqué la réunion d'aujourd'hui sur les enfants et les conflits armés, tandis que la communauté internationale commémore le neuvième anniversaire de la résolution 1998 (2011) et alors que nous nous apprêtons à célébrer la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Nous marquons également le cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, que l'État de Palestine est fier d'avoir signée.

Si des progrès significatifs ont été réalisés s'agissant d'assurer la protection des écoles, il est clair qu'il faut faire plus car le nombre d'attaques et de menaces contre les écoles ne cesse d'augmenter. C'est particulièrement le cas pour les enfants palestiniens qui vivent dans l'État palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Les attaques et violations continues du caractère sacré et inviolable des écoles ont eu une incidence négative incommensurable sur l'ensemble du système éducatif pour les enfants palestiniens. Cette dévastation a été à la fois humaine et structurelle.

En vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme, Israël, Puissance occupante, est tenu de s'acquitter de responsabilités contraignantes claires s'agissant d'assurer l'éducation en Palestine occupée. Pourtant, comme en témoigne le rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), Israël a complètement manqué à ses obligations ; de fait, il a violé ces obligations de la manière la plus épouvantable qui soit. Qu'il me soit permis de donner un aperçu. Le dernier rapport en date du Secrétaire général a confirmé 118 cas d'atteinte à l'éducation en Palestine occupée, concernant plus de 23 000 enfants. Dans plus de la moitié de ces cas, les forces d'occupation israéliennes ont tiré des balles réelles, lâché des gaz lacrymogènes ou lancé des grenades assourdissantes dans des écoles ou autour d'écoles. C'est plus qu'inacceptable.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des nombreuses autres violations commises par la Puissance occupante au cours de ses plus de 50 années d'occupation, notamment les centaines d'écoles et d'établissements scolaires qu'elle a endommagés ou complètement détruits ; les enseignants et élèves qu'elle a tués et blessés alors qu'ils se trouvaient dans l'enceinte de l'école, y compris ceux qui s'abritaient dans les écoles en période d'urgence ; ou les enfants et les jeunes qu'elle a arrêtés et détenus alors qu'ils étaient à l'école. Outre le traumatisme psychologique et la peur que cela entraîne chez les enfants – et qu'ils risquent d'associer à l'éducation –, les enfants doivent également faire face à des perturbations constantes de leur journée scolaire, à des restrictions de circulation et d'accès à l'école en raison des postes de contrôle militaires, et à un harcèlement, une violence et une intimidation constants de la part de colons illégaux et violents pendant leur trajet vers l'école.

À l'évidence, l'occupation israélienne de l'État de Palestine a imposé une réalité tragique aux enfants palestiniens – une réalité qu'aucun enfant ne mérite. Il est donc crucial de ne ménager ni son temps ni ses efforts pour faire cesser l'occupation et mettre un coup d'arrêt immédiat aux graves conséquences des politiques et pratiques illégales d'Israël, qui menacent tous les aspects de la vie des enfants en Palestine. Cela inclut les attaques contre les écoles, qui sont des attaques non seulement contre leur droit à l'éducation et la sécurité de leurs communautés, mais aussi contre leur avenir.

Annexe 26**Déclaration de la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Nous tenons à remercier la présidence nigérienne du Conseil de sécurité d'avoir consacré aux attaques contre les écoles le débat public d'aujourd'hui, convoqué au titre du programme sur les enfants et les conflits armés, question qui revêt une importance pour le Pérou. Nous tenons également à remercier de leurs exposés importants M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés; M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF ; et M^{me} Marika Tsolakis, représentante de la société civile.

Le Pérou tient à souligner son attachement au programme sur les enfants et les conflits armés. Les enfants sont l'un des segments les plus vulnérables de la population en raison de leur vulnérabilité et de leur dépendance, qui augmentent considérablement pendant les conflits armés. C'est pourquoi nous condamnons toutes les formes de violence contre les enfants, y compris la violence physique et psychologique.

En conséquence, nous ne pouvons manquer d'exprimer notre profonde inquiétude face à la récurrence de nouveaux cas de violations graves des droits de l'enfant chaque année. Nous notons avec préoccupation que le dernier rapport en date du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) fait une fois de plus état d'une augmentation du nombre de ces violations, tant par des acteurs étatiques que non étatiques. L'une de ces graves violations des droits de l'enfant, les attaques contre les écoles, a un effet dévastateur sur la vie et l'avenir des enfants ; nous condamnons donc ces actions dans les termes les plus fermes.

Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, tous les États Membres de l'ONU ont souligné, par consensus, l'importance de l'éducation pour le développement durable, l'identifiant comme une condition nécessaire pour atteindre cet objectif. Nous déclarons donc, dans le cadre de la vision que nous nous sommes fixée en tant que société internationale, qu'il faut arriver en 2030 à un monde dans lequel l'alphabétisation est universelle et où l'accès à une éducation de qualité est généralisé et équitable. À cette fin, nous avons fixé comme quatrième objectif de développement durable d'assurer à tous équitablement une éducation de qualité et de promouvoir des possibilités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie. Cependant, en cas de conflit armé, chaque fois qu'une école est attaquée, en violation du droit international applicable, des centaines, voire des milliers d'enfants se voient refuser l'accès à l'éducation. Il est donc important que le Conseil de sécurité envisage et adopte les mesures nécessaires pour prévenir de telles attaques.

Nous voudrions souligner le fait que cette année marque le neuvième anniversaire de la résolution 1998 (2011), qui a abordé cette question de manière directe et spécifique. Nous nous félicitons également du fait que, pour appeler l'attention internationale sur ce problème, l'Assemblée générale, dans sa résolution 74/275, a approuvé, à partir de cette année, que chaque 9 septembre soit la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, conformément à ses obligations et à ses pouvoirs.

Nous tenons à souligner que les principes du droit international humanitaire, notamment le principe de distinction entre civils et combattants et entre biens civils et objectifs militaires, ainsi que le principe de proportionnalité, entre autres, doivent être respectés et appliqués par la communauté internationale. Il s'agit d'une obligation

juridique collective, comme l'a précisé la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 1996 sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, dans lequel elle a expliqué que

« Ces règles fondamentales s'imposent... à tous les États, qu'ils aient ou non ratifié les instruments conventionnels qu'ils expriment, parce qu'elles constituent des principes intransgressibles du droit international coutumier » (*A/51/218, annexe, par. 79*).

À cette fin, nous tenons à souligner que le droit international humanitaire, par le biais de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, établit l'obligation des États de garantir l'éducation des enfants et des jeunes en période de conflit armé. En outre, le droit international des droits de l'homme, dans la Convention relative aux droits de l'enfant, consacre le droit de tous les enfants à l'éducation. C'est pourquoi nous saluons le cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à laquelle le Pérou est partie, avec 103 autres États Membres de l'ONU, et nous espérons que d'autres États adhéreront à la Déclaration et que les différentes parties aux conflits armés l'utiliseront comme lignes directrices pour la protection des écoles.

Dans le contexte actuel provoqué par la pandémie de maladie à coronavirus, les attaques, ou la menace de leur utilisation, contre les infrastructures civiles, y compris les écoles, peuvent rendre la propagation de la maladie plus rapide ou priver les populations civiles, en particulier les enfants, des installations et équipements nécessaires pour accéder à l'éducation, à la santé ou aux services alimentaires. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2532 (2020), et nous exprimons une fois de plus notre soutien résolu à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial pour aider à endiguer la propagation du coronavirus.

Enfin, nous considérons qu'il est tout aussi essentiel de veiller à ce que les auteurs de ces violations du droit international soient tenus pour responsables. Nous soulignons donc l'importance du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, et l'importance que les informations qu'il transmet soient effectivement reflétées dans les rapports du Secrétaire général.

Annexe 27**Déclaration de M. Enrique Manalo, Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les Philippines félicitent la présidence nigérienne du Conseil de sécurité pour ce mois-ci d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, qui arrive à point nommé, sur un point très important de l'ordre du jour. Nous remercions également les intervenantes pour leurs exposés instructifs.

Les Philippines s'engagent à protéger, promouvoir et faire respecter les droits fondamentaux des enfants. L'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés est une priorité pour notre délégation. Les Philippines soutiennent que les enfants n'ont pas leur place sur le champ de bataille. Les enfants sont des « zones de paix », protégés de toutes les formes d'abus et de violence, et ne doivent jamais connaître de première main les horreurs de la guerre. La place des enfants est à l'école, où ils peuvent être éduqués et devenir de futurs dirigeants. Les attaques contre les écoles constituent donc de graves violations des droits de l'enfant.

Les Philippines ont mis en place des cadres juridiques et opérationnels complets pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé. En janvier 2019, les Philippines ont adopté la loi de la République n° 11188 – la loi sur la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé – afin de mettre en œuvre la protection garantie aux enfants par la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Cette loi tient compte des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux enfants et aux conflits armés ainsi que de la résolution 1820 (2008), sur les femmes et la paix et la sécurité.

La loi de la République n° 11188 considère comme primordial l'intérêt supérieur des enfants et impose une responsabilité pénale pour les violations graves des droits de l'enfant, notamment le meurtre ou la mutilation d'enfants, le recrutement ou l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, le viol et les autres formes de violence sexuelle contre les enfants, l'enlèvement d'enfants, les attaques contre les écoles ou les hôpitaux, et le refus de l'accès humanitaire aux enfants. En juin 2019, la loi sur les règles et règlements d'application pour la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé a été adoptée. Le Conseil pour le bien-être des enfants dirige le comité interinstitutions qui surveille l'application de la loi et des règles et règlements d'application.

Avant même que cette loi et ses règles et règlements d'application ne soient promulgués, le Ministère de l'éducation a publié sa politique sur la protection des enfants dans les conflits armés, en novembre 2017, et son cadre d'action national relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix deux années plus tard. Cette dernière politique a réaffirmé le droit des enfants à l'éducation et à la protection, l'importance du secteur de l'éducation dans la protection des étudiants et du personnel scolaire dans les situations de conflit armé, et les contributions de l'éducation à la construction d'une paix juste et durable. En outre, en 2016, le Ministère de la défense nationale a publié une circulaire sur la surveillance, la communication et la réponse aux graves violations des droits de l'enfant commises par des acteurs étatiques et non étatiques dans des situations de conflit armé.

En 2011, le Ministère de l'éducation, en collaboration avec la Commission nationale chargée des peuples autochtones, a publié un cadre politique national pour l'éducation des peuples autochtones, qui préconise la prise en compte systématique des points de vue, des aspirations, des identités, des langues, des systèmes de connaissances et des pratiques autochtones, ainsi que d'autres aspects du patrimoine autochtone dans le système éducatif national.

Malheureusement, il existe des preuves de plus en plus crédibles que le Parti communiste philippin – Nouvelle Armée populaire – Front démocratique national des Philippines a exploité les terres autochtones pour ses opérations et encouragé une éducation dite « alternative » par le biais d'écoles privées accueillant des élèves autochtones pour promouvoir ses objectifs révolutionnaires.

Un exemple frappant à cet égard est celui de cette école privée possédant plusieurs campus annexes où les enquêtes du Ministère de l'éducation ont révélé que les normes du programme scolaire du Ministère n'étaient pas respectées, que les élèves étaient éloignés de chez eux sans le consentement de leurs parents, en violation de la politique de protection de l'enfance du Ministère, que les communautés autochtones concernées n'avaient pas donné leur consentement préalable libre et éclairé, pourtant obligatoire, et que les conditions préalables de certification établies par la Commission nationale chargée des peuples autochtones pour la création d'une école n'avaient pas été remplies, entre autres choses. Le Ministère de l'éducation a donc ordonné la fermeture de cette école jusqu'à ce qu'elle remplisse certaines conditions. Les élèves de cet établissement ont été immédiatement transférés dans des écoles publiques voisines pour garantir la poursuite de leur éducation.

Nous avons de très amples preuves, y compris les témoignages d'anciens rebelles, indiquant que les chefs des peuples autochtones qui ont tenté de résister à ces rebelles communistes ont été exécutés.

Pendant le siège de Marawi par des éléments de l'État islamique d'Iraq et du Levant en 2017, des milliers de familles ont dû quitter leurs maisons et les enfants ont dû abandonner l'école. Certains ont même subi un lavage de cerveau et ont été recrutés par les rebelles. Face à cela, le Ministère de l'éducation a immédiatement pris des mesures pour garantir la poursuite de l'éducation et le bien-être des apprenants, y compris leur santé mentale et la satisfaction de leurs besoins psychosociaux. Dans le cadre de son programme de réintégration, le Gouvernement philippin a mis en place le programme Payapa at Masaganang Pamayanan – ou programme pour des communautés pacifiques et prospères – qui fournit des moyens de subsistance durables, des services de protection aux individus et aux familles, des conseils et un soutien psychosocial ainsi que de l'argent aux anciens rebelles, y compris les enfants. Le retour dans leurs écoles des enfants déplacés par le conflit à Marawi est une priorité pour le Gouvernement.

Pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Gouvernement philippin, en collaboration avec la société civile, a continué à renforcer les mécanismes de protection des enfants touchés ou déplacés par le conflit armé en faisant mieux connaître la loi de la République 1188 et ses règles d'application grâce à une campagne nationale en ligne.

L'éducation est un moyen important pour de nombreuses personnes de sortir de la pauvreté. L'enseignement primaire et secondaire dans les écoles publiques est gratuit et en 2017, l'enseignement universitaire dans les collèges et universités d'État des Philippines a également été rendu gratuit. Cette mesure vise à éliminer tout obstacle à la pleine réalisation du potentiel des enfants.

Pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé, il est impératif d'intégrer les mesures de protection de l'enfance dans les processus de paix, de la même manière que tout est mis en œuvre pour mettre fin aux conflits. Le 18 mars, le Président Duterte a déclaré un cessez-le-feu unilatéral avec la Nouvelle Armée populaire afin de faire place aux efforts pour lutter contre la pandémie et préparer le relèvement. Les Philippines appuient également l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. Elles estiment qu'il doit y avoir un consensus mondial pour tenir les enfants à l'écart des conflits pendant la pandémie et après.

Les Philippines sont prêtes à travailler avec les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes pour mettre fin à toutes les formes de graves violations des droits de l'enfant et pour assurer la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

Annexe 28**Déclaration de la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Pologne félicite le Niger pour avoir organisé cet important débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je tiens à féliciter également les intervenantes, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ; M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, ainsi que les représentantes de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques et de la société civile.

Nous accueillons positivement le fait que le débat soit axé sur les attaques contre les écoles, qui constituent une grave violation des droits de l'enfant. Nous considérons que ce débat est très opportun à la lumière des conclusions des derniers rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, mais aussi dans le cadre d'une discussion plus large en cette année où nous célébrons de nombreux jalons concernant le renforcement de la protection des enfants en temps de conflit armé. Je pense notamment au cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à laquelle 104 États Membres de l'ONU ont souscrit, mais aussi aux 20 ans du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ou encore au dixième anniversaire de la résolution 1998 (2011). Enfin, hier, 9 septembre, nous avons célébré la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. La Pologne est fière d'avoir été un des coauteurs de la résolution 74/275 de l'Assemblée générale, proclamant cette journée importante.

La Pologne est profondément préoccupée par l'augmentation de la violence contre les établissements d'enseignement, les élèves et les enseignants. Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à cesser immédiatement les attaques illégales et les menaces d'attaque contre les apprenants, les enseignants, les écoles et les autres institutions et personnels protégés. Nous sommes conscients que le nombre déjà élevé d'attaques vérifiées contre des écoles – 494 – et des hôpitaux – 433 – qui figure dans le dernier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) ne représente qu'une fraction des violations effectivement commises. Nous invitons instamment les États Membres à renforcer la surveillance, le signalement et les sanctions des attaques contre l'éducation et de l'utilisation des écoles à des fins militaires, notamment en ventilant les données par sexe.

En outre, nous préconisons une meilleure protection des établissements d'enseignement pour les filles et les jeunes femmes. Les écoles de filles sont souvent la cible d'attaques, et les filles sont confrontées à certaines conséquences particulières de ces attaques, notamment le viol, le mariage forcé et la stigmatisation ou encore les graves problèmes de santé qui en résultent, autant d'obstacles supplémentaires à la poursuite de leur éducation.

Par ailleurs, nous devons également veiller à ce que les enfants handicapés aient accès à une éducation de qualité adaptée à leurs besoins, y compris dans les situations d'urgence. Les enfants handicapés font partie des groupes les plus marginalisés. Ils sont plus exposés aux abus et à la négligence et, du fait de leur handicap, ils se heurtent souvent à des obstacles physiques et sociaux pour accéder à l'éducation. La résolution 2475 (2019), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité l'année dernière sur l'initiative de la Pologne, insiste sur la nécessité de fournir un appui à la réintégration et à la réadaptation et un soutien psychosocial, afin de répondre efficacement aux besoins qui leur sont propres.

Il convient aussi de noter que l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) suscite des préoccupations supplémentaires, étant donné que les enfants touchés par la guerre sont confrontés à des vulnérabilités accrues en raison des contextes fragiles dans lesquels ils vivent. Comme le rapporte l'UNICEF, la COVID-19 a des conséquences destructrices et à long terme sur l'accès à l'éducation. Selon les informations fournies, près de 1,6 milliard d'enfants ne vont pas à l'école actuellement, et on estime que la moitié des enfants des pays pauvres ou en développement ne retourneront pas à l'école lorsque les établissements scolaires auront rouvert. Des chiffres qui sont vraisemblablement encore plus élevés aujourd'hui. Nous devons nous rappeler que, pour les enfants, l'école est plus qu'un simple établissement leur offrant une éducation ; c'est aussi un lieu qui est synonyme de sûreté, de sécurité psychosociale et de nutrition.

Nous constatons déjà les effets multiples de la pandémie de COVID-19 sur les enfants, en particulier ceux qui sont touchés par les conflits armés. D'après l'ONU, la pandémie a entraîné la plus grave perturbation des systèmes éducatifs mondiaux de l'histoire. Elle touche de manière disproportionnée les enfants et les jeunes les plus vulnérables, principalement ceux qui sont réfugiés ou déplacés. À notre avis, il est impératif de donner la priorité à la continuité de l'éducation des enfants dans le cadre de la réponse à la COVID-19.

Nous saluons et appuyons les initiatives visant à mettre fin à l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires. Les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, de 2014, en sont un bon exemple. Pour confirmer son attachement à une mise en œuvre effective de ces lignes directrices, la Pologne a signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et souscrit un engagement à l'occasion de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève. Nous estimons que ce type d'initiatives constitue un pas important vers la protection et la promotion des droits de l'enfant, en particulier dans les situations de conflit.

La Pologne est d'avis que l'accès à une éducation sûre et de qualité pour les enfants touchés par des conflits armés joue un rôle important dans la réintégration et la réhabilitation des enfants anciennement associés à des groupes armés en répondant aux préoccupations en matière de protection, en renforçant la résilience et la cohésion sociale, et en consolidant l'éducation, le soutien psychosocial et la disponibilité des moyens de subsistance. À cet égard, nous tenons à réaffirmer notre ferme appui aux efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général et par l'UNICEF pour appeler l'attention sur l'importance des programmes de réintégration au bénéfice des anciens enfants soldats. La Pologne soutient ces efforts depuis le début. Nous appuyons le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général dans ses efforts pour créer une feuille de route permettant d'évaluer les besoins en matière de réintégration. Nous sommes également très honorés de siéger au Comité directeur de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats et de faire partie du Groupe des Amis de la réintégration.

Enfin, les groupes fragiles, en particulier les enfants, restent une priorité pour l'aide humanitaire et la coopération au développement polonaises, et nous avons pu développer des domaines dans lesquels nous pouvons partager nos connaissances et notre expérience en matière de protection de ces groupes.

Nous apprécions grandement l'expérience de l'UNICEF, qui apporte depuis des décennies un soutien constant aux enfants dans le besoin et leur offre une certaine sécurité, stabilité et dignité. La Pologne, qui est particulièrement préoccupée par la situation des enfants en temps de crise humanitaire, contribue au budget de l'UNICEF. En 2019, nous avons versé 100 000 dollars au budget de l'UNICEF pour aider les enfants au Venezuela. En 2020, également en réponse à la pandémie de

COVID-19 et à l'appel de l'UNICEF en faveur de l'action humanitaire pour les enfants, nous avons accordé 220 000 dollars à la protection des enfants en Palestine et 35 000 dollars supplémentaires à la protection des enfants en Iran.

L'une des priorités de la Pologne en matière de coopération pour le développement au Liban est d'appuyer le capital humain en rehaussant la qualité de l'éducation formelle et informelle, notamment en améliorant les conditions d'enseignement et les connaissances linguistiques des étudiants syriens et en élargissant l'accès aux services sociaux des personnes menacées d'exclusion.

Près de 54 % des enfants syriens en âge d'être scolarisés ne vont pas à l'école au Liban, principalement à cause de la pauvreté et de différences importantes entre les programmes scolaires. Depuis 2016, l'organisation non gouvernementale Polish Center for International Aid (Centre polonais pour l'aide internationale) met en œuvre un projet humanitaire axé sur l'octroi d'un appui financier au centre pédagogique et sanitaire de Biré, qui est situé à quatre kilomètres de la frontière syrienne et est utilisé par les enfants et les jeunes syriens et libanais suivant une formation technique. Dans la limite des places disponibles chaque année, les enfants de réfugiés syriens y sont admis sans aucune condition préalable. Au total, ce programme bénéficiera à plus de 15 000 personnes.

L'année dernière, la Pologne et l'Allemagne ont mis conjointement en œuvre un projet consacré à la rénovation de six écoles publiques dans le nord du Liban. Les travaux comprenaient, entre autres, la reconstruction de salles de classe, la réparation de toits, l'installation de toilettes et l'aménagement d'un accès aux bâtiments et aux salles de classe pour les enfants handicapés. Le budget total du projet côté polonais était de 3 millions d'euros.

Pour terminer, je tiens à répéter que, compte tenu des crises précédentes et étant pleinement consciente du risque accru et des graves conséquences auxquelles les enfants doivent faire face en raison de la pandémie de COVID-19, la Pologne ne doute pas qu'assurer un accès sûr aux écoles et un retour rapide au système scolaire constitue l'une des questions humanitaires les plus urgentes et une tâche prioritaire pour tous les acteurs humanitaires pour l'année à venir. Nous continuerons à mettre l'accent sur cette question dans notre coopération tant multilatérale que bilatérale.

Annexe 29

Déclaration de M. Nuno Vaultier Mathias, Chargé d'affaires par intérim et Représentant permanent adjoint du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Portugal félicite la Mission permanente de la République du Niger d'avoir promu le présent débat public sur les effets préjudiciables des attaques visant les écoles sur les droits de l'enfant, au titre de la suite à donner à la résolution 1998 (2011) et à l'occasion de la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques.

Nous réaffirmons notre ferme appui au travail du Bureau de la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés. Nous nous félicitons du *Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé*, publié récemment, qui est un document important et orienté vers l'action.

Le Portugal déplore très profondément les 25 000 violations graves contre les enfants vérifiées par l'ONU, ainsi que les 494 attaques visant des écoles et les 433 attaques visant des hôpitaux, y compris des personnes protégées, dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, de 2020 (S/2020/525).

Les attaques contre les écoles ont un effet particulièrement durable, mettant en péril l'avenir de générations entières et touchant les filles de manière disproportionnée. C'est pourquoi il est indispensable de préserver les possibilités d'éducation, conformément à l'objectif 4 de développement durable, et de contribuer ainsi à prévenir le recrutement d'enfants soldats ainsi que les mariages d'enfants, précoces et forcés. En outre, le fait de saper les possibilités d'éducation dans les États confrontés à des situations de crise ou de conflit compromet plus encore l'édification de communautés pacifiques et prospères.

La résolution 1998 (2011) a constitué un jalon important à ce titre en invitant les parties à s'abstenir de toute action qui entrave l'accès des enfants à l'éducation et aux services de santé. En complément, dans sa résolution 2143 (2014), le Conseil de sécurité se déclarait profondément préoccupé par l'utilisation d'écoles à des fins militaires, qui pourrait en faire des cibles légitimes d'attaques, mettant ainsi en danger la sécurité des enfants et des enseignants et empêchant les enfants d'avoir accès à l'éducation.

De plus, les fermetures d'écoles compromettent encore davantage l'égalité des sexes et le droit des filles à l'éducation en augmentant le risque de mariages précoces et forcés, de grossesses précoces et de violences sexuelles et fondées sur le genre. C'est pourquoi il est essentiel d'intégrer une perspective de genre dans l'examen de la question des enfants et des conflits armés.

Dans la région du Sahel, les attaques terroristes visent non seulement à déstabiliser la région, mais aussi à combattre les autorités de l'État. Ces attaques contre les écoles privent les enfants d'une éducation de base, ce qui permet d'étendre l'influence des groupes terroristes sur les communautés touchées. Partant, empêcher les enfants d'avoir accès à l'éducation compromet gravement la paix et la stabilité futures dans la région.

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles confirme l'engagement intergouvernemental à protéger les étudiants, les enseignants, les écoles et les universités des conséquences des conflits armés. Ce document a été entériné par 104 États Membres de l'ONU. À l'occasion de son cinquième anniversaire, nous appelons les États à souscrire à cette importante Déclaration.

Le Portugal réitère sa condamnation des six violations graves contre les enfants dans les conflits armés identifiées par le Conseil de sécurité dans la résolution 1612 (2005). Il s'agit de graves violations des droits de l'enfant, ainsi que du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, que la communauté internationale ne saurait tolérer. La lutte contre l'impunité et l'application du principe de responsabilité sont essentielles à la prévention de ces crimes.

Cette année, nous commémorons le quinzième anniversaire de la résolution 1612 (2005), portant création du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés ainsi que du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Étant donné la pandémie de maladie à coronavirus, il est indispensable que ce mécanisme reste opérationnel. La collecte et la communication, en toute transparence, d'informations fiables doivent rester une priorité clef.

Enfin, le Portugal salue et appuie le travail qu'accomplissent l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne la protection de l'éducation contre les attaques.

Annexe 30**Déclaration de M^{me} Alya Ahmed Saif Al-Thani, Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'État du Qatar tient à remercier la République du Niger, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2020, d'avoir organisé ce débat virtuel important et qui arrive à point nommé, et de lui avoir donné l'occasion de partager son point de vue sur les attaques contre les écoles, qui constituent une grave violation des droits de l'enfant. Nous remercions M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, et la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques de leur réflexions précieuses sur ce sujet important. Nous saluons le travail accompli par la Belgique en sa qualité de Présidente du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Notre appui au mandat concernant le sort des enfants en temps de conflit armé est inébranlable.

Nous remercions le Secrétaire général de son dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé, publié en juin 2020 (S/2020/525). Nous sommes choqués d'apprendre que 927 attaques ont été menées contre des écoles et des hôpitaux, notamment contre le personnel éducatif et médical, au cours de la période allant de janvier à décembre 2019, tel qu'indiqué dans le rapport. Les conséquences des attaques terroristes et des crises de sécurité sur les enfants et les écoles dans la région du Sahel sont également très préoccupantes.

L'État du Qatar se félicite que ce débat ait lieu en marge de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, commémorée pour la première fois hier, mercredi le 9 septembre. Le 28 mai, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 74/275, proclamant le 9 septembre Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. La résolution, présentée par l'État du Qatar, condamne fermement toutes les attaques dirigées contre des écoles ainsi que l'utilisation des écoles à des fins militaires au mépris des dispositions du droit international. Plus important encore, elle réaffirme le droit à une éducation de qualité pour tous et l'importance qu'il y a, dans les situations d'urgence humanitaire, à assurer la sécurité des établissements scolaires et à mettre en place des conditions propices à l'apprentissage. Cette résolution est l'expression d'une conviction profonde qu'une éducation de qualité peut favoriser le développement et la paix durables et que les attaques contre l'éducation détruisent les espoirs et les ambitions de toute une génération d'étudiants – et réaffirme qu'il faut protéger et respecter les établissements d'enseignement, conformément aux dispositions du droit international.

S. A. la cheika Moza bint Nasser, Présidente de la Fondation Education Above All et Championne des objectifs de développement durable, est à l'origine de l'initiative qui a conduit à l'adoption de la résolution 74/275. Son Altesse avait une vision claire de la nécessité d'une journée internationale pour attirer l'attention sur le sort tragique de plus de 75 millions d'enfants et de jeunes qui ont actuellement un besoin urgent d'appui en matière d'éducation dans 35 pays touchés par la crise. Il fallait une journée pour galvaniser la prise de conscience et le plaidoyer mondial afin d'amener les auteurs des attaques persistantes et délibérées contre l'éducation et de la violence armée contre les enfants dans le monde entier à répondre de leurs actes.

L'utilisation continue et généralisée de frappes aériennes et d'armes explosives est à l'origine de la grande majorité des pertes en vies humaines chez les enfants dans les situations de conflit armé et des cas les plus graves d'attaques contre l'éducation. Les effets de la violence persistante contre ces enfants ont provoqué des perturbations dévastatrices de leur accès à l'éducation et ont encore exacerbé leur

vulnérabilité, étant donné que beaucoup d'entre eux connaissent des traumatismes et des complications de santé, sont stigmatisés et vivent dans la peur, ce qui peut entraver leur capacité à poursuivre leur apprentissage.

La résolution 74/275 reflète un consensus mondial sur le fait que tous les pays ont la responsabilité de prévenir les attaques contre l'éducation dans les situations de conflit. Les attaques contre l'éducation doivent cesser et leurs auteurs doivent répondre de leurs actes. En outre, la Journée internationale offre à la communauté internationale une occasion d'examiner, chaque année, les progrès réalisés et les nouvelles données, et de s'engager à mettre en place des mécanismes efficaces pour mettre fin à l'impunité de ceux qui attaquent les écoles. En outre, à l'occasion de cette journée, toutes les parties prenantes doivent renouveler leur engagement en faveur de l'objectif de développement durable 4 afin de garantir à chacun, partout, un accès égal à une éducation de qualité.

Le défi consiste maintenant à faire en sorte que la vision de l'éducation pour tous exprimée dans la résolution 74/275 se traduise par des changements réels sur le terrain, afin que les millions d'enfants privés d'éducation dans les situations de conflit puissent aspirer à un avenir meilleur. L'éducation est leur bouée de sauvetage et nous devons la protéger. En outre, nous devons continuer à faire de la protection de l'éducation une priorité absolue à l'échelle mondiale afin de réduire les inégalités croissantes en matière d'éducation, qui peuvent accroître les risques de conflit et d'insécurité.

Malheureusement, nous commémorons cette première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques dans le contexte de la pandémie mondiale de coronavirus (COVID-19), aux nombreuses conséquences. À cet égard, l'éducation a été particulièrement touchée. Les enfants et les jeunes qui vivent dans des communautés aux ressources insuffisantes et dans des zones de conflit sont parmi les plus vulnérables face aux conséquences de la COVID-19, car beaucoup d'entre eux n'ont pas accès à des infrastructures d'enseignement à distance et n'ont pas de connectivité. L'État du Qatar a attiré à plusieurs reprises l'attention sur les conséquences négatives disproportionnées de la pandémie sur les enfants, en particulier les plus vulnérables dans les zones de conflit, et sur la nécessité urgente d'y remédier, car des millions d'entre eux risquent de ne pas retourner à l'école.

L'État du Qatar a depuis longtemps souligné l'importance qu'il y a à préserver les écoles en tant que lieux protégés et sûrs pour les étudiants et les enseignants, à maintenir les enfants et les jeunes dans le système éducatif dans les situations d'urgence et à faciliter l'accès des étudiants, partout dans le monde, à une éducation de même qualité afin d'éliminer les inégalités. Par exemple, les initiatives du Fonds du Qatar pour le développement ont permis d'aider des centaines de milliers d'enfants non scolarisés dans plus de 78 pays grâce aux contributions annuelles du Fonds à ses partenaires stratégiques dans le monde entier, destinées à financer leurs activités de base.

L'État du Qatar a souscrit à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et d'un front uni contre la menace mondiale que représente la pandémie de COVID-19.

Enfin, l'État du Qatar reste déterminé à réduire le fossé éducatif et à faciliter l'accès à l'éducation pour des millions d'enfants défavorisés, notamment ceux qui vivent dans des situations de conflit. Nous soulignons que, dans le cadre des efforts déployés pour faire face à la pandémie, la protection de l'éducation doit rester une priorité pour nous tous. L'éducation fait partie de la solution pour reconstruire les économies qui ont été détruites par la pandémie de COVID-19, est un droit humain fondamental et un élément clef pour réduire la pauvreté, réduire les inégalités,

promouvoir le développement durable et instaurer la paix et la sécurité. Il importe également que les efforts de reconstruction tiennent compte de l'impérieuse nécessité de mettre en place des systèmes éducatifs dotés de capacités d'urgence pour réduire et gérer les risques de futures pandémies et crises. On ne peut pas tout simplement maintenir le statu quo en matière d'éducation après la COVID-19. Nous devons saisir l'occasion offerte par la crise pour repenser l'éducation dans les situations de conflit et d'urgence et examiner les moyens permettant d'atteindre les populations vulnérables, en mettant l'accent sur la résilience, l'innovation et la cohésion sociale.

Annexe 31**Déclaration de M. Cho Hyun, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Alors que nous célébrons pour la première fois la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques le 9 septembre, ma délégation voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, qui arrive à point nommé, et exprimer sa profonde gratitude aux intervenantes pour leurs exposés édifiants.

Malgré les progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 1998 (2011), une résolution historique au titre de laquelle les attaques contre les écoles et les hôpitaux font partie des six violations graves commises à l'encontre des enfants, le rapport annuel du Secrétaire général (S/2020/525) souligne que nous ne constatons toujours pas de diminution du nombre toujours élevé d'attaques contre les écoles, et fait état de 494 attaques vérifiées rien que pour l'année 2019, un chiffre alarmant.

Il s'agit naturellement d'une préoccupation majeure en soi, mais elle a été encore aggravée en 2020 par les répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Selon la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, le fait que le virus continue de se propager empêche actuellement quelque 1,5 milliard d'enfants d'être scolarisés. Dans son appel mondial « Protégeons nos enfants », le Secrétaire général a souligné les dangers qui surviennent lorsque les enfants ne sont pas scolarisés : violence et abus domestiques, perte d'un important dispositif d'alerte rapide, et dangers pour les filles, notamment l'augmentation des grossesses chez les adolescentes.

Dans ce contexte troublant, et tout en m'associant à la déclaration faite par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés (annexe 7), je voudrais souligner les quatre points suivants, qui revêtent une importance particulière pour ma délégation.

Premièrement, la République de Corée renouvelle son appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et appelle à appliquer intégralement la résolution 2532 (2020). La pandémie compromet sérieusement les efforts déployés pour offrir une éducation de qualité aux filles et aux garçons, et la poursuite de la violence dans les zones de conflit exacerbe des situations déjà fragiles. Face à une menace mondiale commune, il est impératif que nous déployions tous des efforts concertés et solidaires pour faire taire les armes.

Deuxièmement, pour promouvoir l'éducation des enfants dans les conflits armés, nous devons nous doter d'une approche cohérente et coordonnée dans les trois piliers clefs de l'action des Nations Unies – la paix et la sécurité, le développement et l'action humanitaire. L'éducation, l'un des moyens les plus sûrs de parvenir à une paix et à une sécurité durables, est, par essence, un projet de long terme qui nécessite une approche intersectorielle. C'est pourquoi les divers organismes des Nations Unies qui se consacrent à ces trois domaines doivent s'associer pour être unis dans l'action et obtenir des effets plus importants grâce à leurs synergies.

Troisièmement, nous devons veiller à ce que les responsables de toutes les violations commises contre les enfants, y compris les attaques contre les écoles et les personnes protégées qui leur sont liées, répondent de leurs actes. Il est essentiel de renforcer l'application du principe de responsabilité et de lutter contre l'impunité pour mettre fin aux violations flagrantes et empêcher qu'elles se reproduisent. Les auteurs de violations doivent être amenés à rendre des comptes dans les systèmes judiciaires nationaux et internationaux. D'autre part, nous devons appuyer et renforcer les outils dont nous disposons pour recenser et combattre les violations, notamment le

mécanisme de surveillance et de communication de l'information, dirigé par l'ONU, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et le rapport annuel du Secrétaire général.

Quatrièmement, ma délégation estime que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent jouer un rôle important dans la protection des écoles, et appuie donc fermement leur mandat de protection des enfants. Nous soulignons en particulier le rôle critique que jouent les conseillers principaux et les sections pour la protection de l'enfance au sein des missions de maintien de la paix, et sommes convaincus qu'ils doivent être dotés des ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter comme il convient de leurs mandats de protection de l'enfance, notamment dans les contextes de transition et de réduction des effectifs.

Garantir l'accès à une éducation de qualité pour toutes les filles et tous les garçons fait partie intégrante de nos efforts collectifs pour protéger les enfants dans les conflits armés. Ces efforts contribueront à briser le cercle vicieux de la violence, de l'extrémisme et de la criminalité dans les États en conflit. La République de Corée réaffirme sa volonté de collaborer avec l'ONU et avec tous les États Membres en vue de mieux protéger les écoles contre les attaques et les menaces d'attaques, et de garantir un accès égal et sans exclusive à tous les enfants touchés par les conflits armés.

Annexe 32

Déclaration de M. Damiano Beleffi, Représentant permanent de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies

Saint-Marin s'associe à la déclaration fournie par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés (annexe 7).

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion importante et opportune.

La République de Saint-Marin est particulièrement préoccupée par le nombre alarmant d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, qui constituent une très grave violation contre les enfants en situation de conflit armé. Les attaques contre les écoles compromettent le droit à l'éducation des enfants – garçons et filles –, et vont à l'encontre des progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif de développement durable relatif à l'accès universel à une éducation de qualité d'ici à 2030. Perturber l'éducation revient à perturber la vie des enfants, leur quotidien et leur bien-être, et fait peser une menace sur leur éducation de long terme et leur avenir.

Lorsque les écoles sont attaquées ou utilisées à des fins militaires, les élèves ne peuvent plus accéder à ces installations et sont donc plus vulnérables aux violations et plus exposés à l'exploitation, aux abus sexuels et à un recrutement de force dans des groupes armés. En outre, les filles sont plus vulnérables au risque de mariage d'enfants, de grossesse précoce et de violence fondée sur le genre, ce qui réduit d'autant leurs chances de poursuivre leur éducation.

La communauté internationale doit s'unir pour contrecarrer cette perspective horrifiante. C'est pourquoi Saint-Marin a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, important engagement politique volontaire qui vise à protéger les écoles pendant les opérations militaires et à faire en sorte qu'elles ne soient pas utilisées à des fins militaires.

Cette année, Saint-Marin a également eu le plaisir de coparrainer la résolution 74/275 de l'Assemblée générale proclamant la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, une initiative importante qui demande à la communauté internationale d'être unie et d'accroître la sensibilisation à cette question.

Malheureusement, la maladie à coronavirus (COVID-19) a eu une incidence particulièrement marquée sur les groupes vulnérables, tels que les enfants, en particulier dans des conflits armés, et les réfugiés. On estime que 23 millions d'enfants risquent de ne pas retourner à l'école et que la moitié des enfants réfugiés dans le monde ne sont pas scolarisés. C'est absolument intolérable. Nous devons veiller à ce que tous nos enfants bénéficient d'un environnement sûr et sans danger pour étudier et acquérir les compétences dont ils auront besoin pour leur avenir.

À cet égard, Saint-Marin s'est récemment associé à la déclaration « Protégeons nos enfants », qui promeut l'accès des enfants à une éducation de qualité et sans exclusive, à la nutrition, aux soins de santé et à la sécurité dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Enfin, dans cette situation difficile pour le monde entier, Saint-Marin souhaite réitérer l'importance de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, et invite toutes les parties à rejoindre cette initiative.

La République de Saint-Marin condamne fermement les attaques aberrantes contre les écoles et le personnel protégé et exhorte toutes les parties à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Saint-Marin est fermement convaincu qu'ensemble, nous pouvons mettre fin à ces ignobles violations contre les enfants et que nous pouvons faire en sorte que la sécurité des écoles devienne une réalité pour tous les garçons et les filles, où qu'ils se trouvent, afin que tous nos enfants puissent continuer d'aspirer à un avenir meilleur.

Annexe 33

Déclaration de la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je voudrais, tout d'abord, remercier la présidence nigérienne du Conseil de sécurité pour la tenue de cet important débat public, en prévision de la commémoration du dixième anniversaire de la résolution 1998 (2011), au lendemain de la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, tenue le 9 septembre, et dans le contexte du cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Qu'il me soit ensuite permis de remercier M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, et M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, ainsi que la représentante de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, pour leurs brillantes interventions qui nous ont renseignés davantage sur l'acuité et l'ampleur de la problématique qui nous réunit ce matin.

En nous invitant à poursuivre la réflexion sur cette importante thématique d'aujourd'hui, le Conseil de sécurité démontre, une nouvelle fois, sa détermination à éradiquer un fléau qui figure parmi les six violations graves des droits de l'enfant. Cette détermination a été surtout illustrée par l'adoption de la résolution 1998 (2011) qui est venue renforcer le dispositif de lutte contre les violations graves des droits de l'enfant en temps de conflit armé. La mention des parties aux conflits responsables d'attaques contre des écoles ou contre des personnes protégées liées aux écoles dans les annexes des rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants en conflit armé est une avancée pratique majeure qui mériterait d'être citée, à côté de l'obligation faite à ces parties « d'élaborer sans délai des plans d'action concrets assortis d'échéances pour mettre fin à ces violations et sévices ». (*résolution 1998 (2011), par. 6 (c)*).

Bien que salutaires, ces progrès ne doivent nullement occulter la persistance et l'ampleur des violations dont les établissements scolaires sont l'objet dans les conflits armés, surtout dans ce contexte marqué par l'émergence de nouvelles formes de guerres non conventionnelles.

Le tableau dressé par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport de juin dernier (S/2020/525) est assez inquiétant, car faisant état de 494 attaques contre des écoles au cours de l'année 2019. Rien qu'au Sahel central, quelque 3 300 écoles ont été contraintes de fermer à cause de l'insécurité croissante, perturbant ainsi l'éducation de plus de 650 000 enfants et le travail de plus de 16 000 enseignants.

Plus inquiétantes encore sont la destruction d'infrastructures scolaires dans des pays où les systèmes éducatifs sont en général très fragiles mais aussi la privation du droit à l'éducation de milliers d'enfants susceptibles d'être des proies à la portée des réseaux de trafiquants d'êtres humains et des groupes rebelles et terroristes. Dans le long terme, ces attaques remettent aussi en cause l'atteinte de l'objectif de développement 4 relatif à l'accès à une éducation universelle de qualité d'ici à 2030.

Pour être effectives et efficaces, les stratégies de protection des établissements scolaires en période de conflit armé devraient s'inscrire dans une démarche inclusive favorisant une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité qui définit les mandats des missions de paix en ce qui concerne la protection des civils, les Départements des opérations de paix et de l'appui opérationnel chargés de planifier et de gérer les opérations de paix, les pays contributeurs et les pays hôtes.

Il convient aussi, dans le cadre de cette démarche, de poursuivre les efforts visant à engager toutes les parties aux conflits, notamment les acteurs non étatiques, à respecter les normes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que les recommandations de l'Organisation internationale du Travail et de l'UNESCO relatives à la condition du personnel de l'éducation et des écoliers. Leur prise en compte dans les accords de paix et de cessez-le-feu doit être davantage promue, de même que l'universalisation de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles actuellement approuvée par 104 États Membres.

En outre, l'intégration de dispositions relatives à la protection des infrastructures scolaires dans les mandats des missions de paix des Nations Unies devrait être systématique depuis la phase de maintien de la paix jusqu'à celle de consolidation de la paix. À cette fin, il importera de doter ces missions des moyens nécessaires pour mener à bien leurs activités en la matière et de veiller à ce que les postes de conseiller pour la protection de l'enfance soient dotés des effectifs et des ressources nécessaires.

Par ailleurs, il est tout aussi crucial de mettre l'accent sur les mesures de prévention et d'atténuation des attaques contre les écoles, en particulier par le renforcement des systèmes de surveillance et d'évaluation des risques sécuritaires sur les infrastructures scolaires. Dans ce cadre, un accent particulier devrait être mis sur le partage de renseignements, à travers une coopération étroite avec les communautés locales et les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain, pour identifier précocement les menaces et élaborer des réponses adéquates.

La situation des responsabilités dans les cas d'attaques flagrantes et systématiques contre les écoles constitue un gage de crédibilité des mécanismes de protection des enfants en situation de conflit armé, d'où l'importance de mettre un accent particulier sur les mesures de poursuite des auteurs de ces exactions.

Le Sénégal adhère parfaitement à une telle vision qui suppose le renforcement des initiatives internationales en matière d'ouverture d'enquêtes et d'engagement de poursuites contre les personnes qui contreviennent au droit humanitaire et aux droits humains.

Annexe 34**Déclaration de M. Michal Mlynár, Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français et anglais]

La Slovaquie souscrit aux interventions fournies au nom de l'Union européenne (annexe 12) et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés (annexe 7).

Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, la Directrice exécutive de l'UNICEF, Henrietta Fore, et les représentants de la société civile pour leurs interventions et pour le travail qu'ils font pour les enfants du monde. Nous saluons l'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/2020/8, préparée par le Niger et la Belgique, et aussi la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, que nous avons marqué le 9 septembre 2020.

En tant que signataire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, la Slovaquie considère les écoles et l'éducation comme intouchables, que ce soit en temps de paix ou de guerre. Par conséquent, nous sommes gravement préoccupés par toute information faisant état d'attaques contre des installations scolaires, et nous sommes attristés qu'en 2019, les forces de sécurité étatiques aient été responsables de plus de la moitié de ces attaques, y compris des attaques contre des hôpitaux. À cet égard, nous voudrions appeler les États Membres à accorder l'attention nécessaire aux résultats des conférences internationales sur la sécurité dans les écoles, qui constituent un outil unique pour atteindre notre objectif commun – le droit à l'éducation pour tous les enfants.

L'éducation est une pierre angulaire de toutes les sociétés, au Nord comme au Sud et dans les pays en développement comme dans les pays développés, ainsi qu'un droit humain fondamental et essentiel à l'exercice d'autres droits humains. Une société éduquée peut mieux surmonter les crises, y compris les crises politiques, économiques ou sanitaires, comme l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses profondes répercussions socio-économiques. L'éducation apporte la stabilité et contribue de manière significative au maintien de la paix. En outre, l'accès à une éducation sûre et de qualité pour les enfants touchés par les conflits armés joue un rôle important dans leur réintégration, et pourtant c'est souvent l'une des principales cibles.

Il est indispensable de renforcer la surveillance, la notification et l'application du principe de responsabilité concernant les attaques contre l'éducation et l'utilisation militaire des écoles, notamment en ventilant les données par sexe, et nous demandons instamment à tous de faire mieux à cet égard. L'ONU a un rôle particulier à jouer, car son mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés s'est révélé utile pour dissuader les violations graves à l'encontre des enfants. Une liste unique et complète des auteurs de ces violations, fondée sur des preuves et reflétant avec précision les données recueillies et vérifiées par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, devrait être publiée chaque année dans les annexes du rapport, et tous les auteurs de violations graves à l'encontre des enfants doivent être tenus de respecter les mêmes normes, qu'il s'agisse de forces étatiques ou de groupes armés non étatiques.

Comme les écoles de filles sont souvent ciblées et que les filles sont confrontées aux conséquences spécifiques des attaques, notamment le viol, la grossesse consécutive à un viol, le mariage forcé et la stigmatisation et les graves problèmes de

santé qui en résultent, elles comptent parmi les plus vulnérables. Tout cela entrave encore davantage la poursuite de leur éducation et leurs perspectives de vie meilleure. Elles méritent donc l'attention particulière de la communauté internationale.

La Slovaquie réitère son appel à toutes les parties à un conflit armé à respecter les normes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en particulier celles consacrées par le deuxième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à mettre en place, appliquer pleinement et rendre compte des mesures concrètes et assorties d'échéances pour protéger les enfants. Nous demandons également qu'il soit mis fin à toutes les violations graves, y compris les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et appelons en outre les parties qui ont signé des plans d'action à prendre rapidement des mesures pour leur mise en œuvre plus efficace et à faire rapport sur les progrès réalisés.

Annexe 35

Déclaration de la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous tenons à remercier la présidence nigérienne du Conseil d'avoir organisé cet important débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé, l'accent étant mis sur la prévention des attaques contre les écoles. Nous remercions les intervenantes de leurs exposés très utiles, et nous nous félicitons de la déclaration présidentielle S/PRST/2020/8, adoptée aujourd'hui au titre de la question «Le sort des enfants en temps de conflit armé».

La Slovénie s'associe aux déclarations présentées au nom de l'Union européenne (annexe 12) et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés (annexe 7) et voudrait ajouter quelques remarques à titre national.

À l'heure où nous célébrons la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, il est important que nous réaffirmions notre responsabilité de protéger les enfants, les enseignants et les autres personnels en milieu scolaire et que nous dressions un bilan. Les attaques contre les écoles constituent une violation majeure des droits de l'enfant et du droit international. À l'approche du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1998 (2011) sur le sort des enfants en temps de conflit armé, nous observons avec une vive inquiétude le nombre croissant d'attaques délibérées contre les écoles dans les situations de conflit armé à travers le monde.

Venir en aide aux victimes et soulager la souffrance des enfants touchés par les conflits armés ont toujours fait partie des priorités de la Slovénie. Plus de 500 enfants en provenance de zones de conflit actif ou sortant d'un conflit ont été réadaptés en Slovénie. Le soutien psychologique et physique et la réadaptation, la formation à la réadaptation sociale à l'intention des conseillers dans les écoles maternelles et élémentaires et le programme de sensibilisation aux dangers des mines mis en œuvre par l'organisation slovène International Trust Fund for Enhancing Human Security sont parmi les activités que nous menons pour assurer le bien-être et le développement global des enfants touchés par les conflits.

En 2017, la Slovénie a lancé un projet pilote de médiation par les pairs pour lutter contre la violence dans les écoles en Bosnie-Herzégovine. Grâce au renforcement des capacités de médiation des enseignants et des élèves, les écoles deviennent des vecteurs de réconciliation, de tolérance et de respect des droits de l'homme et de la diversité.

Une bonne éducation aux droits de l'homme peut contribuer à favoriser la tolérance et la compréhension de la diversité dans les sociétés. Grâce au projet « Nos droits » et au matériel pédagogique qui l'accompagne, la Slovénie a permis d'éduquer plus de 200 000 enfants dans le monde entier aux droits de l'homme.

Renforcer la protection de l'éducation contre les attaques et restreindre l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires est essentiel pour garantir le droit des enfants à l'éducation. C'est un moyen de leur offrir un environnement sûr et favorable. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ses conséquences ont encore aggravé la situation des enfants touchés par les conflits armés dans le monde et entravé un peu plus leur accès à l'éducation.

Les enfants qui n'ont pas accès à l'éducation sont davantage exposés au risque de pauvreté, d'exclusion, de marginalisation et de violence. L'éducation est une des rares lueurs d'espoir pour les enfants touchés par les conflits armés. Encerclés par ces réalités dévastatrices, les enfants et les adolescents se retrouvent dans le besoin

de fuir, et trop souvent ils s'embarquent dans un voyage périlleux et incertain dans l'espoir de trouver un lieu sûr. L'accès à une éducation sûre et de qualité, y compris pendant les conflits armés, est fondamental pour la réintégration des enfants et pour leur permettre de participer et de contribuer à la reconstruction et à la réconciliation après le conflit. La Slovénie fait partie des États qui ont souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et continue à promouvoir sa mise en œuvre. Nous appelons ceux qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à adhérer aux Principes et engagements de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Nous ne pouvons pas fuir nos responsabilités en ne protégeant pas les enfants et les enseignants. Les écoles doivent être et demeurer des lieux sûrs, pleins de curiosité, de rires et d'espoir en un avenir meilleur.

Annexe 36**Déclaration de M. Agustín Santos Maraver, Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Ma déclaration s'inscrit dans le droit fil de celle fournie par l'Union européenne (annexe 12).

Je tiens à féliciter la présidence nigérienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public, qui vise à renforcer la protection des écoles, des enfants et du personnel éducatif contre les attaques et les menaces, en particulier dans la région du Sahel. L'Espagne partage pleinement cet objectif avec le Niger. Aucun enfant ne peut être laissé pour compte dans une situation de conflit.

Je remercie également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter, et la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, pour leurs interventions. Les déclarations de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques méritent la même attention et la même appréciation.

L'Espagne s'est engagée à protéger l'éducation dans les conflits armés et à respecter pleinement le droit international humanitaire. Elle soutient la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ainsi que les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés et considère que le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général et le travail de l'UNICEF dans ce domaine sont essentiels.

Hier, le 9 septembre, nous avons célébré pour la première fois la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Cette date devrait être une date clé pour aborder ce programme avec ambition et célébrer annuellement les objectifs réalisables.

L'Espagne a organisé la troisième Conférence sur la sécurité dans les écoles en 2019, convaincue que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et ses lignes directrices améliorent la protection internationale de l'éducation, des écoles, des universités, des élèves et des enseignants. Nous avons également compris que ce sont les filles et les femmes qui souffrent le plus de ces attaques et de ces menaces et qui ont donc besoin d'une protection particulière. Nous avons ensuite proposé que les lignes directrices soient rendues opérationnelles et nous organiserons dès que possible un atelier pour échanger les meilleures pratiques dans leur mise en œuvre. Nous souhaitons au Nigéria d'organiser avec succès la quatrième Conférence et demandons à ceux qui ne l'ont pas encore fait de signer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

La crise actuelle provoquée par la COVID-19 a une fois de plus démontré l'importance de l'éducation et la nécessité de garantir qu'elle continue d'être assurée même dans des situations de conflit armé. La pandémie a provoqué de grandes perturbations dans le fonctionnement du système éducatif, et affecte en outre les enfants vivant dans des situations de conflit armé, qui sont victimes de menaces et d'attaques. Les filles, dans ces contextes, sont confrontées à des risques accrus de violence sexuelle et fondée sur le genre, de recrutement, de mariage forcé et d'abandon scolaire définitif.

L'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu avec les parties belligérantes reste nécessaire et crucial également pour la protection de l'éducation. Il est donc essentiel que le Conseil de sécurité et les parties en conflit veillent au respect de

la résolution 2532 (2020). Le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer tant pour réitérer et soutenir le cessez-le-feu que pour le surveiller. Il a également l'autorité de demander aux parties en conflit de respecter le droit international humanitaire, le droit des réfugiés et les droits de l'homme.

D'autre part, les mandats spécifiques de protection des enfants dans les opérations de paix se sont avérés très efficaces et bien ciblés. Et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a fait un excellent travail qui doit être poursuivi et renforcé.

Cela dit, il est scandaleux de lire dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), qu'en 2019, 25 000 violations ont été commises contre des enfants dans 19 situations et que 494 attaques contre des écoles et 433 attaques contre des hôpitaux, y compris contre des personnes protégées, ont été vérifiées. L'Espagne condamne ces attaques et ces graves violations et demande que leurs auteurs soient traduits en justice.

Tout aussi préoccupante est l'évolution depuis 2017 de la situation que connaît la région du Sahel dans le domaine de l'éducation : la fermeture de milliers d'écoles au Burkina Faso, au Mali ou au Niger, ou l'abandon du système éducatif par plus d'un demi-million d'enfants.

L'Espagne appelle les parties aux conflits armés à respecter le droit international humanitaire et demande l'élaboration effective et le respect des résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Je conclus ma déclaration par un message de soutien aux enfants dans les situations de conflit armé et par un mot de remerciement aux entités, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et à tous les travailleurs qui œuvrent pour garantir le droit à l'éducation, à l'assistance et à la protection des enfants.

Annexe 37**Déclaration de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous remercions le Niger d'avoir organisé cet important débat public alors que vient d'être célébrée la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques et que l'année 2020 marque le cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui par le Conseil de sécurité de la déclaration présidentielle S/PRST/2020/8 sur ce sujet crucial.

L'éducation est essentielle pour offrir aux filles et aux garçons une protection à la fois physique et psychologique contre les effets dévastateurs des crises et des conflits. La Suisse, qui fait partie des 105 États ayant approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à la signer également. Elle invite tous les signataires à mettre pleinement en œuvre les dispositions de ce texte. Le Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé, présidé à New-York par la Suisse, s'efforce de contribuer à l'avancement de la mise en œuvre de cette déclaration. Deux priorités d'action sont particulièrement importantes dans ce contexte.

Premièrement, il faut continuer à protéger les écoles et les élèves des attaques. La Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques a recensé plus de 7300 attaques directes contre des écoles et plus de 8000 élèves, enseignants et autres membres du personnel scolaire tués, blessés, enlevés, menacés, arrêtés ou détenus entre 2015 et 2019. 7300 attaques, c'est 7300 de trop. La Suisse exhorte les forces armées et les groupes armés à mettre fin à de telles pratiques et à s'abstenir d'utiliser les écoles et les universités à des fins militaires. Nous demandons également au Conseil de sécurité de réitérer son appel pour que toutes les parties à un conflit soient tenues responsables de ce type d'attaques et soient ajoutées à la liste, publiée annuellement, des parties qui commettent de graves violations contre les enfants, conformément à la résolution 1998 (2011).

Deuxièmement, il faut trouver des réponses urgentes à l'impact de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'accès des enfants à une éducation de qualité sans interruption. Pour toute une génération, l'éducation a été suspendue. Au plus fort du confinement au printemps dernier, environ 90% des élèves dans le monde ne pouvaient plus fréquenter l'école. Sans l'environnement protecteur que leur offre l'école, les enfants courent davantage le risque d'être exploités, recrutés par des forces armées, victimes de mariages ou de travail forcés.

L'interruption de l'enseignement peut également marginaliser les enfants de manière permanente, les laisser sans qualification au moment où ils quittent l'école ou nuire à leur développement et à leur santé, en particulier dans les pays fragiles et touchés par un conflit.

La Suisse encourage une réponse coordonnée de l'ONU et des États Membres pour trouver le moyen d'assurer la meilleure éducation possible des enfants pendant la pandémie. La Suisse appelle également le Conseil à soutenir la mise en œuvre rapide la résolution 2532 (2020) dans toutes les situations dont il est saisi.

En conclusion, la Suisse réitère son plein soutien aux efforts de l'ONU visant à protéger l'éducation contre les attaques, et notamment au travail accompli par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants dans des situations de conflit armé, ainsi qu'à travers le Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés. À cet égard, la Suisse encourage le Secrétaire général à continuer à fournir une liste complète, impartiale et fiable de toutes les parties qui commettent de graves violations des droits de l'enfant, y compris des attaques contre des écoles.

Annexe 38**Déclaration de M. Feridun Hadi Sinirlioğlu, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence nigérienne du Conseil d'avoir organisé le présent débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Je remercie également toutes les intervenantes de leurs précieuses contributions.

Nous nous félicitons par ailleurs de l'adoption de la déclaration du Président S/PRST/2020/8 aujourd'hui.

Alors que nous célébrons la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, nous jugeons le débat d'aujourd'hui tout à fait opportun. Nous saisissons cette occasion pour féliciter le Qatar d'avoir joué un rôle de premier plan dans l'adoption de la résolution 74/275 de l'Assemblée générale, que la Turquie a parrainée, qui a institué cette journée internationale.

En 2020, nous célébrons le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005), qui a marqué une étape notable dans le programme sur les enfants et les conflits armés en créant deux mécanismes importants : le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Cette année marque également le vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ces anniversaires sont l'occasion de faire le point sur nos réalisations et de discuter plus avant des efforts nécessaires pour protéger les enfants contre les dangers, car les graves répercussions que les conflits ont sur eux restent un défi de taille.

L'éducation est non seulement un droit humain fondamental, elle est également un pilier fondamental de sociétés pacifiques, résilientes et prospères. Pourtant, l'éducation est l'une des premières à être touchée par les conflits et la violence, et reste la plus vulnérable face aux chocs extérieurs.

Le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525) montre la gravité de la situation dans le monde, y compris dans la région du Sahel. Il signale près de 1 000 incidents d'attaques visant des écoles et des hôpitaux dans le monde en 2019. Ces chiffres n'incluent même pas les milliers d'écoles qui sont fermées ou restent non opérationnelles en raison d'attaques terroristes.

Qui plus est, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu de graves répercussions sur les pays ravagés par un conflit armé, dans lesquels les enfants sont parmi les plus vulnérables. Dans ce contexte, la Turquie réaffirme son appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial pendant la durée de la pandémie.

Comme l'a déclaré la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, lorsque les enfants ne vont pas à l'école, surtout en temps de conflit, non seulement ils ne peuvent pas acquérir les compétences nécessaires pour bâtir des communautés pacifiques et prospères, mais ils deviennent également vulnérables face à d'effroyables formes d'exploitation, notamment les atteintes sexuelles et le recrutement forcé dans des groupes armés. C'est pourquoi, en protégeant l'éducation contre les attaques, nous contribuons bel et bien à prévenir d'autres violences et à briser ce cercle vicieux dans la société.

Dans le même temps, nous considérons que le rapatriement et la réintégration des enfants sont des outils essentiels pour atteindre cet objectif. La Turquie souscrit sans réserve à l'appel lancé par le Secrétaire général aux pays concernés pour qu'ils prennent des mesures en vue du rapatriement volontaire de leurs ressortissants, en particulier les femmes et les enfants affiliés à Daech.

D'après le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé, c'est en Syrie que l'on a vérifié le plus grand nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux en 2019. La Turquie est profondément préoccupée de voir que ces attaques et la souffrance des enfants syriens se poursuivent sans discontinuer.

Le rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne en date du 2 juillet, qui couvre la période du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} juin 2020, présente une multitude d'exemples effroyables d'attaques d'écoles par les forces du régime, tuant et mutilant des civils, dont de nombreux enfants.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son dernier rapport, et comme les années précédentes, ce sont l'organisation terroriste Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et sa branche syrienne, le Parti de l'Union démocratique (PYD)/Unités de protection du peuple (YPG), qui ont recruté le plus grand nombre d'enfants en Syrie en 2019. Les Unités de protection du peuple occupent également le haut du classement pour ce qui est des enlèvements d'enfants, de la privation de liberté contre des enfants et de l'utilisation d'écoles et d'installations médicales à des fins militaires. Ce groupe terroriste prend pour cible les écoles, les convertit en dépôts de munitions et prive les enfants de leur droit fondamental à l'éducation.

Les PKK/YPG/YPG ont publié un décret interdisant aux étudiants du nord-est de la Syrie de passer leurs examens de fin d'études pour obtenir leur certificat d'enseignement secondaire général (*Bakaloria*), usurpant ainsi leur droit à l'éducation. L'Alliance universelle syriaque a publié un communiqué de presse en juin, recensant les témoignages d'étudiants de Qamichli et de Rmeilan qui ont subi l'oppression et les violations des droits de l'homme aux mains des PKK/PYD/YPG. Nous attendons de l'ONU qu'elle continue de recenser les violations commises par ces groupes et enquête sur les incidents et actions graves contenus dans le communiqué de presse susmentionné.

Pour certains pays, ces attaques et violations pourraient n'être que des chiffres figurant dans les rapports de l'ONU. Toutefois, pour la Turquie, elles constituent une réalité dans son voisinage immédiat, qu'elle est fermement résolue à contrer.

Après avoir combattu les éléments terroristes dans les zones de l'opération Source de paix, ainsi que dans le cadre d'opérations précédentes, le Gouvernement turc a assuré la sécurité et alloué des ressources financières importantes pour la rénovation des bâtiments scolaires et la reprise en toute sécurité de l'enseignement dans ces zones. Ainsi, plus de 300 000 élèves, dont 48 % de filles, ont pu retourner en toute sécurité dans leurs classes dans 1 256 écoles.

En outre, nous prenons toutes les mesures nécessaires pour alléger les souffrances des enfants qui ont fui en Turquie pour des raisons évidentes. En tant que plus grand pays d'accueil de réfugiés, malgré les défis posés par la pandémie de COVID-19, nous continuons à investir dans l'éducation des enfants réfugiés, en donnant la priorité aux filles en particulier.

Je suis heureux d'informer le Conseil qu'à ce jour, 63 % du million d'enfants syriens en Turquie ont été inscrits dans nos programmes d'éducation nationale. Ainsi, près de 700 000 enfants réfugiés, dont 49 % de filles, ont été intégrés dans le système scolaire public pendant l'année scolaire 2019-2020. Ce succès est le résultat d'une coopération efficace et étroite avec l'UNICEF, et nous remercions l'équipe de pays de l'UNICEF de ses efforts.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre volonté d'appuyer pleinement les efforts internationaux et régionaux visant à protéger les enfants.

Annexe 39

Déclaration de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Ukraine se félicite vivement de l'initiative prise par le Niger de tenir le présent débat public et remercie toutes les intervenantes de leurs présentations.

Aujourd'hui, nous célébrons la première Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. L'Ukraine est fière de figurer parmi les premiers coauteurs de la résolution 74/275 de l'Assemblée générale, qui a institué cette journée. Nous estimons que cette résolution démontre notre engagement à traiter cette question en priorité et à contribuer plus encore à la protection des enfants en temps de guerre et dans les situations d'urgence humanitaire.

En commémorant cette journée, nous devons reconnaître que la communauté internationale n'a pu à ce jour prévenir les violations contre les enfants ni établir une protection universelle de leurs droits. Le récent rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/525), qui a été présenté au cours du débat public du 24 juin (voir S/2020/594), a souligné l'ampleur inacceptable des violations commises à l'encontre des enfants touchés par les conflits.

Tout en souscrivant pleinement à la conclusion du rapport selon laquelle la paix reste le moyen le plus puissant de réduire les violations contre les enfants, l'Ukraine réitère son regret qu'il ne soit toujours fait aucun cas des graves implications du conflit armé russo-ukrainien sur les enfants. Comme la paix se fait toujours attendre pour les Ukrainiens, en particulier les enfants, nous renouvelons notre appel pour que la question des enfants ukrainiens vivant dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine et touchés par le conflit soit abordée durant les séances et manifestations thématiques et soit incluse dans les futurs rapports thématiques pertinents de l'ONU.

Le conflit armé russo-ukrainien a eu des conséquences tragiques pour les régions touchées. Sept cent trente-sept mille écoliers et enseignants, dans plus de 3 500 écoles, connaissent des problèmes personnels, sociaux, économiques et de sécurité liés au conflit. Des écoles accueillant 437 000 enfants et enseignants sont situées dans un rayon de 20 kilomètres de la ligne de contact, et un tiers de ces écoles connaissent des problèmes de sécurité.

Comme le souligne la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine à la page 22 de son rapport thématique sur les conséquences du conflit sur les établissements scolaires et l'accès des enfants à l'éducation dans l'est de l'Ukraine, publié en juillet, de nombreux enfants qui vivent dans ces territoires

« ont passé une grande partie de leur enfance sous la menace constante de la violence et de l'insécurité dues au conflit... Le long de la ligne de contact, les écoliers et les enseignants vivent constamment sous la menace des bombardements ou des tirs d'armes légères, ainsi que des mines et des engins non explosés qui sont éparpillés dans cette zone. Ils risquent d'être tués, blessés ou de voir leurs écoles être endommagées au point d'être inutilisables ».

Les attaques contre l'éducation dans les situations de conflit ne se limitent pas à la sécurité physique ou aux locaux scolaires. La façon dont les enfants voient les choses fait également partie des principales cibles de l'agresseur dans le cadre du conflit armé russo-ukrainien. La propagande anti-ukrainienne et les discours de haine ont pris racine dans les programmes scolaires rédigés par l'administration d'occupation russe.

Selon le médiateur ukrainien, toutes les écoles situées dans les territoires occupés des régions de Donetsk et de Louhansk doivent introduire en septembre prochain des normes d'éducation russes. L'administration d'occupation russe essaie d'étendre aux écoliers ses tentatives d'annexion progressive, en les soumettant à des pratiques de lavage de cerveau.

La militarisation des enfants dans les territoires occupés de la région du Donbass et de Crimée, en particulier leur enrôlement dans des mouvements militarisés, vise à les préparer à faire la guerre. Selon les informations disponibles, on les entraîne à utiliser des armes, à tirer et à placer des mines terrestres.

En conséquence, de nombreuses sources, dont la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, ont rapporté que des mineurs, qui font partie des forces d'occupation russes, avaient participé directement à des hostilités. Cette pratique constitue une violation des lois et des coutumes de la guerre et peut être qualifiée de crime de guerre.

La propagande auprès des enfants tendant à des engagements volontaires des résidents des territoires occupés dans l'armée est interdite par l'article 51 de la quatrième Convention de Genève. En Crimée, une telle propagande constitue non seulement une violation du droit humanitaire international, mais aussi une façon de commettre un crime de guerre en astreignant ces personnes à servir dans les forces armées de l'ennemi. La Puissance occupante a mis en place tout un système d'éducation et de manifestations sportives pour les enfants, pour faire en permanence la propagande du service militaire dans l'armée russe auprès des enfants.

Je réitère que, selon l'article 4 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, auquel la Fédération de Russie et l'Ukraine sont parties, les États Parties veillent à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées ou ne participent pas directement aux hostilités.

Il est également regrettable que plus de 200 enfants en Crimée, pour la plupart des Tatars de Crimée, soient en partie privés de soins parentaux en raison de l'emprisonnement de leur père pour des motifs politiques fabriqués de toutes pièces. Les fouilles brutales de leurs maisons et la détention de leurs parents, dont ces enfants sont témoins, les traumatisent psychologiquement.

L'Ukraine, qui est partie aux principaux instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'enfant, considère cette protection comme une priorité en ce qui concerne les enfants touchés par le conflit armé. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ne fait que renforcer l'importance de cette tâche. À cet égard, l'Ukraine appelle de nouveau la Fédération de Russie à accorder un accès total aux organisations humanitaires internationales pour leur permettre d'évaluer objectivement la situation humanitaire dans la région durant cette période de COVID-19.

Pour terminer, je voudrais remercier les organismes des Nations Unies pour leur assistance en matière de protection des enfants et pour être restés des partenaires fiables dans ce domaine. Nous comptons sur eux pour continuer à attirer l'attention sur la situation des enfants touchés par le conflit armé russo-ukrainien.

Annexe 40**Déclaration de la Mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Les Émirats arabes unis tiennent à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et tiennent à remercier M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, et M^{me} Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, de leurs précieux exposés d'aujourd'hui.

Les Émirats arabes unis saisissent cette occasion pour réaffirmer leur engagement à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité visant à atténuer les conséquences des conflits armés sur les enfants. Aujourd'hui, nous tenons à souligner en particulier l'importance de la résolution 1998 (2011), dans laquelle le Conseil de sécurité condamne les attaques contre les écoles et les hôpitaux en tant que violation du droit international applicable, et prie le Secrétaire général de mentionner également dans les annexes à ses rapports sur les enfants et les conflits armés les parties à un conflit armé qui, en violation du droit international applicable, se livrent à des attaques répétées contre des écoles ou se livrent à des attaques ou à des menaces d'attaques répétées contre des personnes protégées liées aux écoles en période de conflit armé.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en lumière le rôle important que jouent les enseignants et les écoles dans le monde entier – un rôle encore plus important pour les enfants vivant dans des zones de conflit. Les écoles ne sont pas seulement des installations civiles qui doivent être protégées en vertu du droit humanitaire international. Elles sont également un élément clef du tissu des sociétés déchirées par les conflits et un lieu où les enfants peuvent aspirer à un avenir radieux, en espérant acquérir les compétences dont ils ont besoin et rechercher de nouvelles possibilités.

Les Émirats arabes unis ont toujours donné la priorité à la protection de l'éducation, un élément essentiel au progrès de sociétés entières. L'aide totale fournie par les Émirats arabes unis à l'appui de projets d'éducation dans le monde s'élève à 1,55 milliard de dollars, dont 284,4 millions de dollars pour les zones touchées par la crise. Notre pays coopère également avec l'UNICEF et d'autres partenaires depuis 2017 pour soutenir l'éducation de 20 millions d'enfants dans 59 pays, notamment la reconstruction de 16 écoles à Mossoul et à Bagdad rien qu'au cours de l'année écoulée.

Comme les Émirats arabes unis l'ont indiqué clairement en juin dernier, ils sont profondément préoccupés par le nombre élevé de violations graves commis à l'encontre des enfants en 2019 et par le nombre croissant d'attaques vérifiées contre des écoles. Hier, nous avons commémoré la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Toutefois, il reste beaucoup à faire, car les écoles continuent d'être prises pour cible, mettant la vie des enseignants et des élèves en danger. Les groupes terroristes et les groupes armés non étatiques attaquent souvent les écoles et les enseignants pour semer la peur au sein de la population, répandre leurs idéologies extrémistes, perturber le système éducatif, recruter de force des enfants, empêcher l'enseignement de concepts fondamentaux tels que la tolérance et la coexistence et saper les possibilités d'éducation des filles. Par conséquent, il faut amener les auteurs de ces violations graves à rendre des comptes.

Le débat public d'aujourd'hui nous donne l'occasion d'examiner pourquoi les attaques et les menaces contre les écoles ont atteint des niveaux alarmants malgré l'existence d'un cadre réglementaire qui vise à endiguer ces actes. Les Émirats arabes unis exhortent les États Membres à renouveler leur engagement à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En coordination avec d'autres partenaires au sein de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen, les Émirats arabes unis ont adopté des mesures concrètes pour appuyer la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la création d'une unité de protection de l'enfance et la signature d'un protocole d'accord avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

Les Émirats arabes unis réitèrent leur engagement à continuer de défendre les droits des enfants dans le monde entier, en particulier dans les zones de conflit, par l'intermédiaire de l'ONU et d'autres entités, notamment en apportant leur appui à la protection des écoles, en prévenant les violations graves, en protégeant le droit à l'éducation et en offrant aux groupes vulnérables la possibilité de réaliser leurs aspirations au développement et à la croissance.

Annexe 41**Déclaration de la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

L'Uruguay remercie le Niger d'avoir organisé ce débat public sur une question pertinente et d'actualité et s'associe à la déclaration faite par le Canada (annexe 7) au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

L'Uruguay est profondément préoccupé par la tendance croissante et alarmante à mener des attaques délibérées et aveugles contre les écoles et à les utiliser à des fins militaires, ainsi qu'à recruter des enfants et à perpétrer de terribles actes de violence contre les enfants et le personnel éducatif. Les femmes et les filles, en particulier, sont extrêmement exposées à ces crimes et sont souvent plus susceptibles d'être victimes d'enlèvement ou de violence sexuelle et de subir les conséquences à long terme de ces attaques.

Ma délégation voudrait tout d'abord évoquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, instrument novateur qui, associée aux Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, propose des mesures concrètes pour protéger les établissements scolaires, leurs élèves et leur personnel en période de conflit armé, tout en défendant le droit à l'éducation. Pour faire valoir tout le potentiel de cet instrument, un engagement continu est nécessaire, et tous les États Membres sont encouragés à se joindre à cette importante initiative, qui bénéficie déjà d'un soutien large et solide de la part de la communauté internationale.

Deuxièmement, il est crucial que les auteurs de ces crimes en répondent. À cet égard, l'Uruguay renouvelle sa pleine confiance à l'action menée par la Cour pénale internationale pour punir les coupables dans les cas où les lois nationales ne sont pas appliquées, ainsi qu'aux mécanismes d'enquête internationaux, tels que ceux établis par le Conseil des droits de l'homme. Toutefois, les États doivent veiller à ce que les attaques contre les écoles fassent l'objet d'enquêtes et à ce que leurs auteurs soient traduits en justice, afin de lutter contre l'impunité et de prévenir de futures violations.

Troisièmement, les opérations de maintien de la paix ont les compétences et les capacités pour contribuer à assurer la sécurité et la protection des enfants, des infrastructures scolaires et de leur personnel, mais ces missions doivent être mieux préparées pour être en mesure de le faire avec la plus grande efficacité possible.

L'Uruguay contribue directement au maintien de la paix et de la sécurité internationales en participant aux opérations de maintien de la paix. La valeur accordée à l'éducation et aux écoles, institutions chargées de la dispenser, a un ancrage historique dans la société uruguayenne. C'est pourquoi, dans les formations dispensées au personnel appelé à être déployé sur le terrain, un accent particulier est mis sur le respect des écoles en tant que zones protégées par le droit international et sur l'interdiction de les utiliser à quelque fin militaire que ce soit. Nos contingents reçoivent une formation technique sur la manière de s'acquitter efficacement de ce mandat de protection dans les environnements opérationnels difficiles dans lesquels ils seront à l'œuvre. Dans les zones où les unités uruguayennes sont déployées, nos contingents effectuent une surveillance permanente pour assurer la liberté et la sécurité des écoles et la continuité de l'enseignement, afin que les enfants puissent poursuivre leur scolarité sans risque, malgré les situations de conflit.

La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour garantir que les écoles soient en permanence protégées, en temps de paix comme de conflit, et que le droit fondamental à l'éducation soit garanti, en particulier dans un contexte mondial où l'éducation sera essentielle pour préparer les nouvelles générations à vivre dans le monde de l'après-COVID-19.

Annexe 42

Déclaration de la Mission permanente du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vous souhaite plein succès, à vous et à votre délégation.

La République du Yémen s'est engagée à respecter tous les traités internationaux sur la protection de l'enfance et a promulgué plusieurs lois conformes à ces traités, ce qui témoigne de la détermination du Gouvernement à les mettre en œuvre. Parmi ces instruments, citons la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, le plan d'action visant à prévenir le recrutement d'enfants et à mettre un terme à leur utilisation par les forces armées, signé en 2014, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, signée en 2017, et la feuille de route pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation des enfants, signée en 2018. En 2018, toujours, un comité technique mixte a été créé pour mettre en œuvre la feuille de route, en partenariat avec l'équipe de pays de l'UNICEF. Le commandant en chef adjoint des forces armées yéménites a émis un ordre de commandement relatif aux directives concernant le recrutement des enfants. Le 17 février, le Président de la République du Yémen, commandant en chef des forces armées du pays, a décrété que des unités et mécanismes de protection de l'enfance devaient être mis sur pied pour vérifier l'âge des recrues et que des référents devaient être désignés au sein des ministères de la défense et de l'intérieur, conformément à la feuille de route.

En accord avec ses engagements nationaux et internationaux envers les enfants du Yémen, le Gouvernement yéménite est déterminé à mettre en œuvre la feuille de route et à se consacrer sérieusement à réintégrer les enfants dans la société. Il aspire à travailler avec sérieux et à mettre en place une coordination avec l'équipe de pays pour appliquer la feuille de route qu'il a conclue avec les Nations Unies. Il souligne également la nécessité de financer des programmes de réintégration et de réhabilitation au Yémen et exhorte les donateurs internationaux à fournir des fonds suffisants pour sauver les enfants yéménites de l'oppression et de la terreur des milices houthistes dans les zones qu'elles contrôlent.

Par ses engagements en vertu du droit national et international, le Gouvernement yéménite continue d'appuyer toutes les entités des Nations Unies et de renforcer leur rôle dans la protection des enfants. Nous appelons tous les organismes des Nations Unies à contribuer à la protection des enfants dans les zones contrôlées par les rebelles houthistes en faisant pression sur ces milices pour qu'elles cessent de recruter des enfants et de les envoyer sur les lignes de front et qu'elles mettent un terme aux violations des droits de l'enfant qu'elles commettent, notamment en bombardant des les écoles et en tirant sur les enfants, comme cela s'est produit en particulier dans la province de Taëz.

Le Gouvernement yéménite s'efforce de sensibiliser aux dangers qu'il y a à faire participer des enfants aux activités militaires. Il interdit leur recrutement et leur utilisation dans ses forces armées et met en garde contre l'utilisation obstinée, par les milices houthistes, des écoles sous leur contrôle pour attirer les enfants en appliquant des programmes sectaires et extrémistes qui donnent naissance à une génération d'extrémistes idéologiques qui considèrent que faire la guerre à leurs frères yéménites

est un saint combat. La menace que ces programmes représentent pour les enfants à l'avenir n'est pas moins importante que le crime que constitue leur utilisation à des fins militaires actuellement. Le but de ces programmes est d'enrôler une génération de *Husayniyun* et de *Zeïnabiyat*, respectivement les milices composées de garçons et de filles. Cela aura le même effet qu'une bombe à retardement, prolongeant le conflit local et régional pendant de nombreuses années et affectant la sécurité intérieure et la paix sociale, ainsi que la stabilité nationale et régionale. L'équipe de pays des Nations Unies doit donc accorder la plus haute priorité à remédier à cette situation en exigeant des milices houthistes qu'elles cessent d'apporter des changements sectaires destructeurs aux programmes scolaires.

En outre, l'utilisation des écoles à des fins militaires par les milices houthistes prive les enfants de leur droit fondamental à l'éducation et les expose au risque d'être recrutés et utilisés par les houthistes, car ces milices exploitent systématiquement les conditions économiques et financières des familles yéménites dans les zones sous leur contrôle, afin d'obliger les enfants à s'impliquer dans leur guerre brutale contre leurs frères yéménites.

Pour terminer, mon pays est déterminé à mettre à jour les mécanismes de surveillance afin d'assurer le suivi de toutes les violations perpétrées dans les zones touchées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il espère créer un mécanisme de substitution, basé sur des sources plus indépendantes, plus crédibles et plus flexibles pour recueillir les données et informations qui serviront à élaborer les rapports des équipes spéciales de pays dans les zones de conflit, en particulier dans les zones contrôlées par les milices houthistes, où les enfants sont forcés de participer à des camps de vacances qui n'ont mis en place aucune mesure de précaution pour empêcher la propagation de la COVID-19. Ce mécanisme devra garantir le respect de normes visant à promouvoir l'exactitude, la crédibilité et l'objectivité des informations recueillies, ou obtenues dans les zones contrôlées par les milices houthistes, où le travail des équipes spéciales de pays se heurte à des obstacles qui ont été imposés par lesdites milices et qui créent un environnement peu sûr ne permettant pas aux équipes de surveillance de s'acquitter de leurs fonctions ou de préparer des rapports crédibles et transparents.
